



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 juin 2026 à 20h00

Présents :

- Philippe BELAIR, Maire
- Laurence RAVEROT, Première adjointe
- Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint (arrivé à 20h08)
- Anne PIRAT, Troisième adjointe
- René BERTRAND, Quatrième adjoint
- Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe
- Jean Yves PAQUELET, Sixième adjoint
- Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, Huitième adjoint
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire Délégué de Cordieux
- Ginette HENRIQUES, Conseillère municipale
- Corinne BELDONT, Conseillère municipale déléguée
- Éric FABIANO, Conseiller municipal délégué
- Laurent BRELOT, Conseiller municipal
- Cathy BERNARD, Conseillère municipale
- Hakan SARIKAYA, Conseiller municipal
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale
- Nadège DEVILLE, Conseillère municipale déléguée
- Sandra MARQUES, Conseillère municipale
- Anaïs PONCEBLANC, Conseillère municipale
- Djillali BOUSSEBHA, Conseiller municipal
- Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale
- Julie MILAN, Conseillère municipale
- Xavier PERRIN, Conseiller municipal (arrivé à 21h10)
- Albane COLIN, Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

- Serge JARLES, Conseiller municipal délégué donne procuration à Christian GUILLEMOT
- Aurore SAMIER, Conseillère municipale donne procuration à Laurence RAVEROT
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal donne procuration à Gilbert BARRIQUAND
- Nicolas BARBOLAT, Conseiller municipal donne procuration à Jean Yves PAQUELET
- Xavier PERRIN, Conseiller municipal donne procuration à Isabelle GALLAGA

Absents : /**La séance débute à 20h03****DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Gilbert BARRIQUAND est désigné secrétaire de séance.

QUORUM DE 20H03 A 21H09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

QUORUM APRES 21H10

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026
- 2- Installation des commissions municipales
- 3- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus
- 4- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- 5- Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)
- 6- Modification du tableau des emplois
- 7- Changement du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires et transports (bus pédibus)
- 8- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 9- Admission en créances éteintes
- 10- Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM pour le financement de 15 logements achetés en VEFA - opération MONTLUEL_Maladière_ATIPIK_LLS, Parc social situés 427 chemin de la Maladière
- 11- Décision modificative N°2026-1
- 12- Vote du taux communal de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2027
- 13- Taxe locale de la publicité extérieure 2027

- 14- Approbation de la demande de sollicitation du fonds de concours 2026 auprès de la 3CM dans le cadre du projet de changement de chaudière de l'école Saint-Exupéry
- 15- Demande de dispositif « barnum pour les associations » auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 16- Demande de subvention auprès du Département de l'Ain par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale pour les projets de modernisation et de nouveaux services numériques de la bibliothèque municipale : mise à disposition d'un poste de consultation public du catalogue de la bibliothèque et installation d'un réseau de wifi public
- 17- Demande de subvention pour le passage de l'éclairage du stade en gore en LED
- 18- Demande de subvention pour la réfection des vitraux de l'église de Cordieux
- 19- Convention de servitude pour l'enfouissement d'un raccordement au réseau électrique sur le trottoir et la voirie – Allée des Saules
- 20- Désaffectation et déclassement d'une surface de 5m² du Chemin de la Prairie à Jailleux
- 21- Echange foncier entre la parcelle section C n°1359 appartenant à l'indivision BERTRAND et 5m² du Chemin de la Prairie appartenant à la commune
- 22- Délégation de signature et de gestion à la 3CM du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME
- 23- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 24- Convention de transfert de gestion et d'entretien relatif aux aménagements de mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel
- 25- Approbation de la programmation 2026 et attribution d'une subvention à l'association Wall Made
- 26- Décisions du Maire

Philippe BELAIR, Maire, demande au groupe « Mieux Vivre à Montluel » de transmettre par écrit le relevé de ses interventions.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

Albane COLIN, Conseillère municipale, rappelle qu'elle était intervenue lors de la séance précédente pour demander un bilan du dispositif de vidéosurveillance existant. Elle indique également avoir évoqué la question des moyens consacrés à la lutte contre les violences intrafamiliales.

Philippe BELAIR, Maire, reformule la demande : demande d'un bilan chiffré en termes d'efficacité et de coût financier du dispositif existant, comprenant :

- *Le nombre de caméras déjà en place*
- *Le total des dépenses de fonctionnement et d'exploitation*
- *Le stockage des images*
- *La nécessité de disposer d'un bilan transparent avant de voter pour de nouveaux dispositifs*

Il indique ne pas avoir parfaitement compris certains propos tenus lors de la séance précédente et propose que les remarques soient transmises par écrit afin de faciliter leur retranscription dans le procès-verbal. Il ajoute que les éléments seront examinés et que des décisions seront prises, s'il y a lieu.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, revient sur un passage du procès-verbal relatif à l'aménagement urbain. Elle relève qu'il y est fait mention de la possibilité de décongestionner les écoles et d'aménager quelque chose en lien avec la réfection du périscolaire. Elle rappelle que, lors du précédent conseil, aucune précision n'avait été apportée sur ce point, notamment concernant le terrain situé à côté de l'école Saint-Exupéry, où une maison a été démolie. Elle avait alors interrogé Monsieur le Maire sur le devenir de ce terrain, lequel avait répondu que la réflexion était en cours. Elle s'étonne donc que le procès-verbal fasse référence à une éventuelle affectation au périscolaire ou à un autre usage, alors que cela n'avait, selon elle, pas été explicitement indiqué en séance.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle la nécessité d'être cohérent dans les demandes et réitère son souhait que les observations soient transmises par écrit et en amont.

Albane COLIN, Conseillère municipale, fait observer que les remarques et questions relatives au procès-verbal sont inscrites à l'ordre du jour et que le Conseil municipal est précisément le lieu où ces points peuvent être débattus en séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 par 24 voix pour et 5 contre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Délibération 2026-06-29-001 : Installation des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à l'installation des commissions municipales permanentes ;

Il est proposé de créer les six commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission des finances ;
- Commission des associations ;
- Commission des affaires scolaires ;

- Commission des aménagements urbains, travaux et environnement ;
- Commission attractivité ;
- Commission des affaires sociales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y procéder.

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

1	2	3	4	5	6
Commission des finances	Commission des associations	Commission des affaires scolaires	Commission des aménagements urbains, travaux et environnement	Commission attractivité	Commission des affaires sociales
BELAIR Philippe (Président de droit)	BELAIR Philippe (Président de droit)	BELAIR Philippe (Président de droit)	BELAIR Philippe (Président de droit)	BELAIR Philippe (Président de droit)	BELAIR Philippe (Président de droit)
BERTRAND René	GUILLEMOT Christian	PAQUELET Jean Yves	BARRIQUAND Gilbert	PIRAT Anne	RAVEROT Laurence
GENILLON Franck	PIRAT Anne	JARLES Serge	FABIANO Éric	DEVILLE Nadège	HENRIQUES Ginette
PAQUELET Jean Yves	HENRIQUES Ginette	DESREUMAUX Virginie	BARBOLAT Nicolas	PONCEBLANC Anaïs	BERNARD Cathy
BARBOLAT Nicolas	PACCARD Maryse	BERNARD Cathy	BERTRAND René	GUILLEMOT Christian	SARIKAYA Hakan
HENRIQUES Ginette	JARLES Serge	BERTRAND René	BRELOT Laurent	MARQUES Sandra	BELDONT Corinne
MARQUES Sandra	LOUPY Fabienne	FABIANO Éric	RAMBEAU Anthony	SARIKAYA Hakan	FABIANO Éric
SAMIER Aurore	RAMBEAU Anthony	DEVILLE Nadège	BELDONT Corinne	JARLES Serge	BRELOT Laurent
GALLAGA Isabelle	BOUSSEBHA Djillali	MILAN Julie	COLIN Albane	GALLAGA Isabelle	BOUSSEBHA Djillali
MILAN Julie	COLIN Albane	PERRIN Xavier	GALLAGA Isabelle	PERRIN Xavier	PERRIN Xavier

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande à quelle fréquence ces commissions se réuniront et à quelle date elles débiteront.

Laurence RAVERT, Première adjointe, indique que la fréquence des réunions dépendra de chaque adjoint. Elle précise que la commission sociale se réunira le lundi 6 juillet à 19h00 et que les convocations sont déjà disponibles pour les personnes concernées.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, relève que la commission communale pour l'accessibilité n'est toujours pas mise en place.

Laurence RAVERT, Première adjointe, explique que de nombreux contacts ont récemment été pris avec différentes personnes et associations et envisage une mise en place de cette commission à l'automne.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande si des associations représentant à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ont été identifiées.

Laurence RAVERT, Première adjointe, le confirme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer les six commissions municipales permanentes susvisées ;
- De fixer la composition des commissions ;
- De préciser que Monsieur le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Délibération 2026-06-29-002 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et plus particulièrement les articles 8 et 21,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues de l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents déplacements, représentations ou assister à des formations qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

1- Frais de déplacement sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivant du CGCT.

2- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire. Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Frais d'hébergement : Taux de base : 90€
 Grandes villes et grand Paris : 120€
 Commune de Paris : 140€

Frais de repas : 20€

- Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux en vigueur d'indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel

- Autre frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de transport collectif (train, tramway, bus, métro), taxi, le péage autoroutier, le parc de stationnement

3- Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le remboursement des frais liés (transport, hébergement et restauration) est effectué sur les bases et les taux définis au point 2 ci-dessus.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial.

4- Frais liés au droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droit d'inscription, hébergement et restauration, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délibéré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L2221-1 du CGCT.

Le remboursement aura lieu sur les bases et les taux définis au point 2 ci-dessus.

5- Frais liés aux élus en situations de handicap

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées dans la présente délibération, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie et qui ont lieu sur le territoire de la commune, conformément aux articles L.2123-18-1 et R2123-22-3 du CGCT .

La prise en charge de ces frais spécifiques est cumulable avec le remboursement des frais de déplacement.

6- Demande de remboursement

Les demandes de remboursements de frais doivent parvenir au service RH au plus tard un mois après la mission ou la formation. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas dans la limite des montants inscrits.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, propose d'ajouter dans la délibération la prise en charge potentielle des frais de garde, soit d'enfants, soit de personnes handicapées ou ayant besoin d'une aide à domicile, pour les membres du conseil municipal lorsqu'ils participent aux réunions

obligatoires (conseils municipaux, commissions municipales, conseil d'administration du CCAS, réunions d'assemblée où l'élu représente la commune). Elle précise que ces dispositifs existent déjà dans certaines communes et que pour les communes de moins de 10 000 habitants, ce remboursement effectué par la commune est compensé par l'État dans le cadre d'une dotation particulière de l'élu local.

Philippe BELAIR, Maire, indique que cette proposition sera étudiée avant qu'une réponse définitive ne soit apportée. Il rappelle que les dispositions présentées dans le rapport relèvent du cadre réglementaire, fixé notamment par décret ou arrêté. Il prend acte de la demande concernant les frais de garde et indique qu'il convient d'en vérifier la possibilité réglementaire. Il souligne que l'existence éventuelle d'une compensation de l'État ne constituera pas le critère de décision, celle-ci devant avant tout être conforme à la réglementation.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, rappelle que, selon l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer, dans un délai de trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits correspondants. Elle demande si cette délibération est prévue prochainement. Elle rappelle également que la loi prévoit une formation au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation et demande si la municipalité envisage de proposer une ou plusieurs sessions ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, notamment aux nouveaux élus, afin de favoriser leur connaissance du fonctionnement de la collectivité, des droits et devoirs des élus, des finances locales, des marchés publics de la déontologie et du rôle des instances municipales.

Philippe BELAIR, Maire, indique que des crédits destinés à la formation des élus ont été inscrits au budget, à hauteur de 3 % du montant global des indemnités susceptibles d'être perçues par les élus. Il confirme que ces crédits sont disponibles et que les formations sont ouvertes à l'ensemble des élus. Il souligne que, lors des mandats précédents, des élus de l'opposition avaient sollicité des formations et que ces demandes avaient été suivies d'effet. Il considère qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération spécifique, les crédits ayant déjà été votés.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, précise avoir bien compris que des crédits avaient déjà été votés, mais rappelle qu'une délibération doit, selon elle, intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal. Elle précise qu'elle vérifiera ce point et relève par ailleurs qu'aucune session spécifique ne semble actuellement organisée par la commune à destination des nouveaux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- D'inscrire les dépenses prévisionnelles au budget de la commune.

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération 2026-06-29-003 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents ;

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense ;

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais ;

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition), aux agents contractuels de droit public, aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail ;

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) et les aménagements de cette durée sont sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de logement et de ses frais de transport :

Cas d'ouverture	Indemnités		Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	
<i>Mission à la demande de la collectivité</i>	OUI	OUI	Employeur
<i>Concours ou examen</i>	NON	NON	Agent
<i>Formations obligatoires</i>	OUI	OUI	CNFPT
<i>Formations de professionnalisation CNFPT</i>	OUI	OUI	CNFPT
<i>Formations de professionnalisation hors CNFPT</i>	OUI	OUI	Employeur
<i>Autres formations CNFPT</i>	OUI	OUI	CNFPT
<i>Autres formations hors CNFPT</i>	OUI	OUI	Employeur

La collectivité prendra en charge le reste à charge des frais kilométriques lors des formations dispensées par le CNFPT. En effet, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement supérieur à 21^{ème} km aller-retour.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté du 03 juillet 2006.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

⚠ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Albane COLIN, Conseillère municipale, demande s'il est possible réglementairement de prendre en charge les frais de déplacement des agents lorsqu'ils passent un concours.

Philippe BELAIR, Maire, répond que le passage d'un concours relève d'une démarche personnelle de l'agent et que, pour cette raison, les déplacements correspondants ne sont pas pris en charge. Il rappelle que les dispositions adoptées par la commune doivent respecter le cadre réglementaire applicable et indique qu'une disposition qui n'y serait pas conforme serait susceptible d'être relevée dans le cadre du contrôle de légalité.

Laurent BRELOT, Conseiller municipal, fait observer que, dans le secteur privé, lorsqu'un salarié passe un examen dans le cadre d'une démarche personnelle, il utilise généralement ses congés ou ses jours de RTT. Il estime qu'il en va de même pour les agents concernés.

Cathy BERNARD, Conseillère municipale, ajoute que les formations obligatoires sont prises en charge, tandis que ce qui relève d'une démarche personnelle, notamment dans le cadre d'une évolution de carrière, reste à la charge de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les dispositions supra ;**
- **De dire que le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé au plafond de l'arrêté suscité ;**
- **De dire que les dépenses prévisionnelles annuelles sont inscrites au budget de la commune.**

Délibération 2026-06-29-004 : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 prévoyant l'octroi d'autorisation spéciale d'absences pour les agents territoriaux.

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfant atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026

CONSIDERANT QUE :

- Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ;

- Les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes et de les mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2026

Article 1 : le cadre et le contenu

	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours ouvrables Enfant : 3 jours ouvrables Parent proche (ascendant, frère, sœur) : 1 jour ouvrable Les jours doivent entourer l'événement
Décès d'un enfant ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans ou décès d'un enfant parent	14 jours ouvrables + 8 jours dans l'année du décès
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrable + 8 jours dans l'année du décès
Décès	Conjoint (ou pacsé ou concubin) : 3 jours ouvrables Parents, beaux-parents : 3 jours ouvrables Grands-parents, frères, sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, oncles, tantes, Neveux, nièces : 1 jour ouvrable Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques
Maladie très grave	Conjoint, parents, enfants : 3 jours ouvrables
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant porteur de handicap)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents : • qui assument seuls la charge de leur enfant, • ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, • ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

Article 2 : Les conditions d'octroi :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les ASA sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent pas être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande comment les 3 jours d'ASA pour naissance s'articulent avec les 15 jours de congé paternité accordés par l'État.

Laurent BRELOT, Conseiller municipal, explique que le congé de paternité comprend 21 jours calendaires, incluant les samedis et dimanches. Il distingue ce congé des trois jours accordés à l'occasion de la naissance.

Cathy BERNARD, Conseillère municipale, complète en indiquant que les trois jours accordés par l'employeur doivent être pris dans les quinze jours suivant la naissance.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle que cette modification fait suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle. Il explique que la commune accordait auparavant aux agents des autorisations plus favorables que celles prévues par la réglementation et que la Chambre régionale des comptes avait demandé à la collectivité de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir les Autorisations Spéciales d'Absence dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De les mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2026.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande à revenir brièvement sur la délibération précédente relative aux frais de déplacement des agents. Elle indique avoir relevé sur le site du service public que, sous certaines conditions, une prise en charge partielle ou totale des frais de déplacement liés au passage d'un concours ou d'un examen professionnel pouvait être prévue. Elle considère dès lors que la réglementation ne semble pas exclure totalement cette possibilité et invite la commune à examiner ce point.

Délibération 2026-06-29-005 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2025-12-17-004 en date du 17 décembre 2025,

Il est rappelé que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de création de postes, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire mais la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

S'agissant des modifications de poste :

- Le poste de Directeur Général des Services, de catégorie A, ouvert au grade d'attaché territorial jusqu'au grade maximal attaché principal territorial, à temps complet pour une durée de 35 heures est ouvert au grade d'ingénieur de catégorie A au grade maximal ingénieur principal territorial catégorie A à temps complet pour une durée de 35 heures.

- Quatre postes d'ATSEM, ouverts sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, jusqu'au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet deux à 27/35, un à 29/35, et un à 30/35^{ème} sont modifiés pour devenir quatre postes d'ATSEM, ouverts sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, jusqu'au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}.

- Quatre postes d'ATSEM, ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, jusqu'au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet à 27/35, sont modifiés pour devenir quatre postes d'ATSEM, ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, jusqu'au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}.

- Le poste animateur + biblio, ouvert sur le grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, est modifié pour devenir un poste d'assistant de bibliothèque ouvert sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, jusqu'au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, signale ce qui lui semble être une incohérence dans le tableau : le poste d'assistant de bibliothèque nouvellement créé y apparaît toujours comme vacant.

Philippe BELAIR, Maire, explique que cette présentation est normale, le tableau ne pouvant être actualisé qu'après l'adoption de la délibération. Il précise que la personne concernée, Camille, est déjà en poste. Il rappelle que le tableau des emplois recense les postes ouverts par le Conseil municipal, lesquels sont ensuite pourvus par le Maire. Il est donc possible que certains emplois apparaissent ouverts mais non encore pourvus.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, s'étonne car dans le tableau de décembre, le poste de Directeur général des services était à zéro et là il apparaît comme nouveau.

Philippe BELAIR, Maire, confirme que le tableau est mis à jour après les décisions et que le tableau présenté est le tableau existant avant la délibération.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, souligne l'évolution importante que constitue la nomination d'un Directeur général des services après plus de trois ans et demi sans DGS. Elle espère que cette nomination contribuera à améliorer l'organisation de l'administration municipale, la qualité du service public et la lisibilité du rôle de chacun des agents. Elle demande si d'autres évolutions sont envisagées à plus long terme et si un organigramme actualisé des services pourra être communiqué aux élus. Elle s'interroge également sur plusieurs postes vacants : Policier municipal, ASVP, Auxiliaire de puériculture, Adulte relais de politique de la ville. Elle demande si la municipalité a l'intention de pourvoir ces postes et s'il y a une problématique de recrutement.

Philippe BELAIR, Maire, demande à Isabelle GALLAGA de transmettre ses propos à Adeline LANGARD afin qu'ils puissent être repris précisément dans le procès-verbal et d'éviter ainsi toute mauvaise interprétation.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, indique que la commune recherche un adulte-relais depuis plusieurs mois. Elle détaille les démarches déjà entreprises : sollicitation de France Travail, transmission de candidatures au centre de ressources régional de la politique de la ville et examen de plusieurs candidatures qui n'ont finalement pas abouti. Elle précise que la recherche se poursuit activement et que la commune espère pouvoir recruter une personne au cours du mois de juillet. Elle souligne l'importance de ce poste pour la politique de la ville, compte tenu de sa dimension de terrain et de proximité avec les habitants.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, attire également l'attention sur les conditions de travail des agents municipaux. Elle indique constater une augmentation des arrêts maladie et, sans vouloir en tirer de conclusion hâtive, rappelle l'importance du dialogue social au sein de la collectivité.

Philippe BELAIR, Maire, indique que cette remarque ne relève pas de l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} juillet 2026.

TRAIT D'UNION :

Délibération 2026-06-29-006 : Changement du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires et transports (bus pédibus)

Il est expliqué qu'il convient d'apporter plusieurs modifications au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires ainsi qu'au service de transport (bus et pédibus) du centre social Trait d'Union.

Les principales modifications portent sur :

- la mise à jour des coordonnées et contacts du service ;
- l'actualisation des dispositions relatives au bus et au pédibus ;
- l'intégration des horaires du service de bus scolaire ainsi que des coordonnées du référent transports et du responsable des affaires scolaires
- l'évolution des horaires de fermeture des accueils périscolaires et extrascolaires.

Concernant les horaires de fermeture, il est proposé de fixer l'heure de fermeture des accueils à 18h30 au lieu de 19h00.

Pour le périscolaire, le créneau compris entre 18h30 et 19h00 est aujourd'hui très peu fréquenté. En moyenne, seuls deux à quatre enfants sont accueillis sur cette plage horaire alors que plusieurs agents doivent être mobilisés sur les différents sites d'accueil.

La même situation est constatée pour les accueils extrascolaires où la fréquentation après 18h30 demeure limitée, nécessitant néanmoins la présence de plusieurs agents.

Par ailleurs, cette évolution s'inscrit dans une logique d'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire. Les autres structures d'accueil du territoire intercommunal et du canton ferment à 18h30. Cette modification permet ainsi d'assurer une cohérence avec les orientations portées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération intègre l'ensemble de ces modifications ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires ainsi que du service de transport (bus et pédibus) ;

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande si les horaires sont bien de 7h à 18h30 toute l'année et si l'accueil est maintenu jusqu'à 19h pendant les vacances scolaires.

Jean Yves PAQUELET, Sixième adjoint, répond que les horaires sont clairs : c'est 18h30, que ce soit pendant les vacances ou pendant l'année scolaire.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande ce que propose la commune aux familles qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent pas récupérer leur enfant avant 18h30, notamment les mamans seules qui travaillent.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, explique qu'il y a très peu de fréquentation sur ce créneau et précise que la plupart du temps, les enfants qui restaient de 18h30 à 19h étaient là parce que la maman était dehors en train de discuter et n'avait pas envie de récupérer son enfant avant 19h, ou parce que le père était chez lui depuis 17h30 et venait à 19h05 récupérer son enfant en estimant qu'il en avait le droit pour se reposer. Elle précise que la modification proposée n'a pas pour objectif de pénaliser les parents rencontrant de réelles contraintes professionnelles.

Jean Yves PAQUELET, Sixième adjoint, précise qu'aucun enfant ne sera laissé sans solution. Il indique qu'il existe un système « parents en galère » : si quelqu'un a un problème de dernière minute, il peut appeler pour prévenir. Ce système est mentionné dans l'annexe du règlement.

Julie MILAN, Conseillère municipale, fait observer que plusieurs parents ont rencontré des difficultés pour joindre le service scolaire après une certaine heure, notamment lorsque la mairie est fermée.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, indique qu'Emmanuel VALLOT a communiqué son numéro personnel à la quasi-totalité des parents et qu'il répond également lorsqu'il est en congé. Elle ajoute qu'Alexandre et Cyril sont également joignables.

Julie MILAN, Conseillère municipale, s'interroge sur l'utilisation des numéros personnels des agents plutôt que d'un numéro de service. Elle rappelle qu'un agent en congé ou en arrêt bénéficie d'un droit au repos et n'a pas à rester joignable ou mobilisable.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, précise que les agents ont eux-mêmes choisi cette organisation. La commune avait proposé de leur fournir des téléphones professionnels pour respecter le droit à la déconnexion, mais la plupart ont refusé, estimant que l'organisation actuelle leur convenait et n'avait jamais posé de problème.

Albane COLIN, Conseillère municipale, demande si un agent en congé qui ne répondrait pas à son téléphone pourrait se le voir reprocher.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande si le Trait d'Union est parfois sans surveillance et s'il est possible de l'ouvrir le week-end en cas de forte chaleur.

Laurence RAVEROT, Première adjointe, répond qu'elle est un peu déçue car la semaine précédente, une seule personne est allée au Trait d'Union malgré les appels effectués. Elle précise que 283 personnes ont été appelées depuis la semaine précédente et qu'à chaque appel, il est dit que le Trait d'Union est disponible climatisé.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande quel est le taux d'encadrement actuellement appliqué dans les accueils périscolaires et extrascolaires, comment la commune s'assure du respect permanent de la réglementation en vigueur et, concernant la tarification, combien de familles relèvent de chacune des tranches.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle que les éléments relatifs à la tarification figurent dans les documents transmis aux conseillers municipaux.

Jean Yves PAQUELET, Sixième adjoint, indique que la norme nationale évoquée est d'un animateur pour quatorze enfants et que la commune applique un taux d'encadrement plus favorable, à raison d'environ un animateur pour dix enfants.

La procuration donnée par Monsieur Xavier PERRIN à Madame Isabelle GALLAGA a pris fin à son arrivée en séance à 21h10.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires ainsi que du service de transport (bus et pédibus) annexé à la présente délibération ;**

- **De dire que ce règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2026.**

GOUVERNANCE :

Délibération 2026-06-29-007 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026;

Considérant que la commune de Montluel, comptant 6 895 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, indique souhaiter formuler plusieurs observations sur le projet de règlement intérieur. Celles qui sont présentée dans la foulée de son intervention.

Philippe BELAIR, Maire, demande que, dorénavant, les séries de remarques soient transmises par écrit, afin d'éviter de devoir prendre des décisions en séance sur des formulations ou compléments qui n'auraient pas pu être examinés au préalable.

Albane COLIN, Conseillère municipale, fait observer que les élus préparent le Conseil municipal en fonction de leurs disponibilités et qu'ils ne peuvent pas nécessairement transmettre toutes leurs remarques à l'avance. Elle rappelle que le Conseil municipal constitue précisément le lieu du débat et estime que les échanges doivent pouvoir avoir lieu en séance.

Philippe BELAIR, Maire, indique partager le principe du débat, tout en soulignant la nécessité de disposer des éléments permettant de préparer les réponses et d'examiner les propositions.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, présente d'une manière plus précise les observations et propositions de modification du projet de règlement intérieur. Concernant l'article 1 relatif à la périodicité des séances, elle propose de préciser que le Conseil municipal a vocation à se réunir, en principe, une fois par mois, hors période estivale et circonstances particulières, et qu'un calendrier prévisionnel des séances soit établi en début d'année et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle indique que cette organisation est notamment mise en place à la 3CM.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle que le fonctionnement de la 3CM est différent de celui de la commune et que la réglementation prévoit que le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre. Il indique que la commune respecte cette périodicité.

Concernant ensuite l'article 5 relatif aux questions orales, Isabelle GALLAGA rappelle les dispositions de l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatives au droit des conseillers municipaux de poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Elle propose de compléter l'article afin de mentionner la possibilité d'organiser un débat portant sur la politique générale de la commune à la demande d'au moins un dixième des membres du Conseil municipal, dans la limite d'un débat par an. Elle demande également la suppression de la disposition prévoyant que les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général inscrits à l'ordre du jour, considérant que le droit reconnu aux conseillers municipaux de poser des questions orales concerne plus largement les affaires de la commune.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, répond que les questions orales doivent conserver un lien avec les sujets examinés en séance afin de permettre le bon déroulement du Conseil municipal.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, revient également sur la disposition prévoyant que les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf décision de la majorité des conseillers municipaux présents. Elle considère cette disposition trop restrictive et fait référence à plusieurs décisions de jurisprudence reconnaissant aux membres du Conseil municipal un droit de discussion des affaires soumises à l'assemblée. Concernant l'article 6 relatif aux questions écrites, elle relève que le projet prévoit de porter leur délai de dépôt de 48 heures à 96 heures avant la séance. Elle estime que cet allongement restreint inutilement les possibilités d'interpellation des conseillers municipaux et propose de maintenir le délai de 48 heures.

Philippe BELAIR, Maire, explique que certaines questions sont actuellement transmises très tardivement, notamment le samedi pour une séance organisée le lundi, ce qui ne permet pas aux élus et aux services concernés de préparer une réponse dans de bonnes conditions. Il rappelle que les documents du Conseil municipal sont transmis plusieurs jours avant la séance.

Albane COLIN, Conseillère municipale, suggère alors d'allonger le délai de transmission des documents préparatoires plutôt que celui imposé pour l'envoi des questions écrites.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, intervient pour proposer qu'un fonctionnement adapté à l'ensemble des élus puisse être recherché. Il estime que l'objectif doit être de favoriser la démocratie locale et des échanges constructifs entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition. Il souligne que le délai disponible pour prendre connaissance de certains documents et les analyser peut être très court et considère que cette difficulté concerne aussi bien l'opposition que la majorité.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, fait observer que les questions écrites ne portent pas nécessairement sur les rapports inscrits à l'ordre du jour. Elle précise que les questions écrites et les questions orales répondent à des modalités différentes : les premières peuvent porter sur différents sujets et nécessitent une réponse préparée, tandis que les secondes sont abordées en séance.

Julie MILAN, Conseillère municipale, intervient sur la durée consacrée aux questions écrites, fixée à 30 minutes dans le projet de règlement. Elle considère cette durée insuffisante et propose de la porter à 60 minutes.

Philippe BELAIR, Maire, précise qu'il s'agit d'encadrer la durée consacrée à cette séquence. Il ajoute qu'un léger dépassement de la durée prévue ne ferait naturellement pas obstacle à l'achèvement d'une réponse en cours.

Concernant enfin l'article 23 relatif aux amendements, Isabelle GALLAGA estime que le délai de dépôt fixé à 96 heures avant la séance est trop contraignant et risque de limiter la possibilité pour les conseillers municipaux de présenter des propositions.

Sandra MARQUES, Conseillère municipale, rappelle que le délai de 96 heures concerne les questions écrites examinées en fin de séance et non les remarques ou observations portant sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour. Elle souligne que les questions écrites sont généralement plus larges et nécessitent des réponses préparées, argumentées et documentées. Elle explique que le délai précédent ne permettait pas toujours aux élus et aux services de disposer du temps nécessaire pour les analyser correctement. Elle précise que les élus peuvent disposer de davantage de temps pour examiner les documents et annexes liés à l'ordre du jour et que les remarques formulées sur ces points n'ont pas à être transmises 96 heures avant la séance. Elle rappelle que ce délai concerne exclusivement les questions écrites de fin de séance. Concernant la durée de 30 minutes, elle estime celle-ci suffisante pour répondre aux cinq questions, celles-ci n'ayant pas vocation à ouvrir systématiquement un débat.

Philippe BELAIR, Maire, accepte de ramener de 96 heures à 48 heures le délai de dépôt des amendements.

Albane COLIN, Conseillère municipale, signale une erreur de rédaction dans le projet de règlement intérieur. Sa correction est acceptée. Elle demande enfin si les remarques, questions ou propositions de modification formulées directement en séance resteront recevables lorsqu'elles n'auront pas été transmises 48 heures à l'avance.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle la distinction entre les questions écrites, qui doivent être adressées préalablement afin de permettre la préparation d'une réponse, les questions orales et les amendements, ces derniers pouvant être présentés en séance et soumis au vote.

Les amendements présentés par le groupe « Mieux vivre à Montluel » sont soumis au vote :

1. Proposition de modifier l'article 1 afin de prévoir la tenue, d'un conseil municipal mensuel hors période estivale et la communication d'un calendrier prévisionnel semestriel. Amendement rejeté avec 24 voix contre et 5 pour.
2. Proposition de compléter l'article 5 afin d'intégrer les dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT relatives au débat sur la politique générale et de modifier les dispositions relatives aux questions orales. Amendement rejeté avec 24 voix contre et 5 pour.
3. Proposition de supprimer la disposition prévoyant que les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf décision de la majorité des conseillers municipaux. Amendement rejeté avec 24 voix contre et 5 pour.
4. Proposition de ramener de 96 heures à 48 heures le délai de dépôt des questions écrites prévu à l'article 6. Amendement rejeté avec 24 voix contre et 5 pour.
5. Proposition de porter de 30 minutes à 60 minutes la durée consacrée aux questions écrites. Amendement rejeté avec 24 voix contre et 5 pour.

Au cours des débats, Monsieur le Maire a proposé d'intégrer les modifications suivantes au projet de règlement intérieur avant sa mise au vote :

- de ramener de 96 heures à 48 heures le délai de dépôt des amendements prévu à l'article 23 ;
- de procéder à la correction d'une erreur de rédaction figurant à l'article 6 du règlement intérieur.

Le règlement intérieur, ainsi modifié, est soumis au vote du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 contre, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel que modifié en séance et annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

Délibération 2026-06-29-008 : Admission en créances éteintes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Pour l'année 2026, le comptable a adressé un total de 2 497.13 € à admettre en créances éteintes pour des titres de 2017 et 2025 concernant la restauration scolaire, le périscolaire ainsi que la facturation de l'eau.

Considérant les listes fournies par Madame la Responsable du SGC de Montluel,

Albane COLIN, Conseillère municipale, demande si les situations concernées ont également été examinées par le CCAS, notamment lorsque les impayés portent sur la restauration scolaire, afin d'identifier d'éventuelles situations de difficulté sociale.

Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint, répond que cette question ne relève pas directement de l'objet de la délibération.

Albane COLIN, Conseillère municipale, précise que sa remarque vise précisément à savoir si certaines personnes concernées par ces impayés auraient pu nécessiter un accompagnement social.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle que les créances concernées portent notamment sur la restauration scolaire et le périscolaire et indique ne pas voir de lien direct avec l'intervention du CCAS.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, explique que, certaines créances étant anciennes, notamment l'une datant de 2017, des vérifications ont été effectuées avant l'établissement de la liste afin de s'assurer notamment de la situation des personnes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour un montant de 2 497.13 € ;

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « créances éteintes ».

Délibération 2026-06-29-009 : Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM pour le financement de 15 logements sociaux achetés en VEFA - opération MONTLUEL_Maladière_ATIPIK_LLS, Parc social situés 427 chemin de la Maladière

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188871 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTLUEL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 794 719,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188871 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 794 719,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accorder la garantie d'emprunt selon les conditions fixées ci-dessus et le contrat annexé à la présente délibération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente garantie d'emprunt.**

Délibération 2026-06-29-010 : Décision modificative N°2026-1

Il est expliqué la nécessité de procéder à cette décision modificative tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de régulariser le montant de la DCRTP suite à la dernière notification préfectorale, à caractère définitif, portant le montant à 0 € contre 23 971 € initialement notifiés.

L'article 748312 est donc ramené à 0 €, le chapitre 74 est ainsi comptabilisé à 1 346 027,61 € contre 1 369 998,61 € initialement votés.

La partie recettes de fonctionnement est portée à 8 358 016,11 €, contre 8 381 987,11 € initialement votés.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement en recettes et dépenses, il est proposé de diminuer l'article 6238, en dépenses de fonctionnement, à hauteur de - 23 971 €, pour le porter à 13 937.60 € contre 37 908.60 € initialement votés.

La section de fonctionnement s'équilibre donc en recettes et dépenses à 8 358 016,11 € contre 8 381 987,11 € initialement votés.

Pour la section d'investissement, il est exposé la proposition de modification de la répartition du montant des investissements respectifs des écoles Saint-Exupéry et Alphonse Daudet.

De fait, le transfert des élèves de primaires scolarisés à l'école maternelle Saint-Exupéry vers l'école primaire Alphonse Daudet, en septembre 2025, doit être suivi d'un ajustement des crédits en faveur de l'école Alphonse Daudet.

Les deux écoles bénéficiant chacune d'une enveloppe de 1 500 €, il est proposé d'allouer 1 000 € à l'école Saint-Exupéry et 2 000 € à l'école Alphonse Daudet, tout en conservant l'enveloppe votée initialement.

Aussi, l'opération 362 « investissements Saint-Exupéry » est diminuée de 500 € et ainsi portée à 1 000 €.

L'opération 363 « investissements Alphonse Daudet » est augmentée de 500 € et ainsi portée à 2 000 €.

La décision modificative proposée se traduit ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6238 020 //FINANCES //FINANCES		23 971,00	
D I 21 2188 362 211 //BAT //GS ST EX		500,00	
D I 21 2188 363 212 //BAT //GS DAUDET	500,00		
R F 74 748312 01 //ADMI-GEN //DOTATION		23 971,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	500,00	
	Réductions	500,00	23 971,00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		23 971,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	500,00
Solde Réductions	500,00
Ouv. - Red.	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L 1612-11,

Vu la délibération 2026-02-25-004 du Conseil municipal en date du 25 février 2026 approuvant le budget 2026 de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits ci-dessus cités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 abstentions, décide :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération 2026-06-29-011 : Vote du taux communal de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2027

Vu le Code de l'urbanisme ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement s'est substituée à la TLE (taxe locale d'équipement) au 1er mars 2012 et que son taux actuel a été fixé par délibération en 2014.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2026, 892 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux selon la formule suivante : TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, souhaite qu'un rappel soit fait sur le montant de la taxe.

René BERTRAND, Quatrième adjoint, indique qu'en 2025 la taxe d'aménagement s'élevait à 67 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 abstentions, décide :

- De reconduire la taxe d'aménagement unique sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027, en fixant un taux de 5 %.

Délibération 2026-06-29-012 : Taxe locale de la publicité extérieure 2027

Il est expliqué à l'assemblée délibérante que la TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune dans laquelle se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau ...) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies ... ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et doit être acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Depuis le 1er janvier 2024, la taxe sur la publicité extérieure figure au sein du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales relatives à cette taxe demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

En application de l'article L.454-47 du CIBS, la commune ou l'EPCI compétent peut exercer ses compétences en matière de taxe sur la publicité extérieure par délibération adoptée avant le 1er juillet pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Aux termes de l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs sont indexés sur l'inflation.

A compter de 2025, cette indexation suit les modalités prévues à l'article L.132-2 du CIBS. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les dispositions susvisées du CIBS.

Les tarifs sont ainsi révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes ;

Considérant l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant les dispositions du CIBS ;

Préalablement au vote des questions sont posées :

Djillali BOUSSEBHA, Conseiller municipal, veut savoir qui paye cette taxe.

René BERTRAND, Quatrième adjoint, précise que la taxe est due par les entreprises exploitant un support publicitaire, notamment une enseigne, une préenseigne ou un dispositif de publicité.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande combien de contribuables sont concernés.

René BERTRAND, Quatrième adjoint, indique ne pas disposer immédiatement de cette information et précise qu'il se renseignera.

Sandra MARQUES, Conseillère municipale, demande si les réponses aux questions pourront être intégrées au procès-verbal.

Albane COLIN, Conseillère municipale, rappelle que le procès-verbal doit refléter la teneur des échanges intervenus en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 abstentions, décide :

- De fixer les tarifs pour 2027 de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	76.30 €/m ²	19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	57.20 €/m ²	114.30 €/m ²

- D'exonérer les enseignes dont la somme des superficies cumulées pour un même établissement est inférieure ou égale à 12 m².

Délibération 2026-06-29-013 : Approbation de la demande de sollicitation du fonds de concours 2026 auprès de la 3CM dans le cadre du projet de changement de chaudière de l'école Saint-Exupéry

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Côtière (3CM) et notamment les dispositions incluant la Commune de Montluel, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté de Communes 3CM compétente en matière « d'environnement » conformément au « Projet de territoire » arrêté par délibération en date du 23 mars 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, stipulant que l'octroi d'un fonds de concours nécessite les « accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

Considérant le projet de changement de chaudière à l'école Saint-Exupéry ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments communaux y compris scolaires, et de réduire les consommations énergétiques ;

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif relatif au fonds de concours de la 3CM ;

Considérant le plan de financement suivant :

SOURCE DU FINANCEMENT	Montant HT	Répartition
Fonds concours 3CM	49 999.56 €	50 %
Sous total 1 : Subventions publiques	49 999.56 €	50 %
Fonds propres	49 999.56 €	50 %
Sous total 2 : Fonds propres	49 999.56 €	50 %
Total	99 999.12 €	100 %

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, demande si cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de rénovation énergétique, si la commune dispose d'une étude technique justifiant le remplacement de la chaudière, combien d'entreprises ont été consultées, aucune commission d'appel d'offres n'ayant été réunie pour ces travaux, et quel est le calendrier d'investissement prévu pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Philippe BELAIR, Maire, donne la parole à Walter TRUCHON, Directeur général des services, afin d'apporter des précisions sur ce point.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, indique que la chaudière de l'école Saint-Exupéry date de 1979 et la qualifie de « relique ». Il précise que celle-ci fonctionnait toujours mais présentait une consommation énergétique très importante. Concernant le marché relatif à son remplacement, il explique qu'il s'agit d'un MAPA (marché à procédure adaptée) et non d'un appel d'offres ouvert, le montant étant inférieur au seuil de 5 404 000 €. La procédure a été conduite par l'intermédiaire de la plateforme des marchés publics. Il ajoute qu'une économie d'énergie de l'ordre de 20 % est attendue par rapport à l'installation existante.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, rappelle que de nombreuses aides existent en matière de rénovation énergétique, notamment pour favoriser les rénovations globales intégrant successivement l'enveloppe du bâtiment, la ventilation puis le système de chauffage. Il demande pourquoi aucun élément technique relatif à cette approche ne figure dans le dossier et si une rénovation globale du bâtiment a été envisagée.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, explique que la commune est accompagnée par un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour le choix des équipements de chauffage. Il cite l'exemple de l'hôtel de ville, pour lequel trois solutions ont été étudiées : pompe à chaleur, chaudière à granulés ou chaudière gaz à condensation. Les deux premières solutions ont été écartées au regard du montant des investissements nécessaires et des capacités d'investissement de la commune. Il présente ensuite les différentes actions engagées et programmées en matière de rénovation énergétique des écoles. Concernant les toitures, il indique que des études ont été lancées sur les écoles Saint-Exupéry et Alphonse Daudet. La priorité est actuellement donnée à l'école Alphonse Daudet, avec des interventions programmées cette année et l'année prochaine. Il précise que la rénovation du hall d'entrée de l'école Alphonse Daudet est engagée cette année. Les travaux prévoient notamment la réfection de la toiture-terrasse ainsi que l'augmentation de l'épaisseur de l'isolation, afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et le confort en période estivale, tout en répondant aux exigences du décret tertiaire. Il ajoute qu'un phasage des différentes interventions est prévu avec l'accompagnement d'un bureau d'études.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, demande si ce phasage permettra de disposer d'une vision pluriannuelle des investissements consacrés à la politique de rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti communal.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, le confirme. Concernant les menuiseries, il rappelle qu'un investissement d'environ 60 000 € a été réalisé l'année précédente à l'école Saint-Exupéry afin de procéder à leur remplacement, certaines parties du bâtiment étant encore équipées de simple vitrage. Il indique que la commune engage cette année un programme similaire à l'école Alphonse Daudet, avec le remplacement des menuiseries existantes par du double vitrage équipé de volets électriques.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, demande que ce plan pluriannuel d'investissement puisse être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Albane COLIN, Conseillère municipale, revient sur la procédure de marché et demande si plusieurs entreprises ont répondu à la consultation. Elle souhaite également savoir s'il serait possible de disposer des différents devis reçus.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, indique que l'AMO a accompagné la commune dans la préparation du marché et précise que la procédure de mise en concurrence a été réalisée dans le respect des règles applicables.

Albane COLIN, Conseillère municipale, rappelle qu'il s'agit d'argent public et souligne la nécessité d'assurer la transparence de la procédure.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, confirme que la procédure a été respectée et précise que le recours à la plateforme des marchés publics garantit la traçabilité de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan financement de l'opération ;**
- **De solliciter la subvention auprès de la Communauté de communes de la Côte à Montluel (3CM) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Délibération 2026-06-29-014 : Demande de dispositif « barnum pour les associations » auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à soutenir les communes par la mise à disposition d'un barnum destiné aux associations locales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un équipement mutualisable au bénéfice des associations communales lors des manifestations et événements organisés sur le territoire ;

Considérant que le barnum serait cédé à titre gratuit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que la commune s'engage à en assurer le stockage, l'entretien, l'assurance ainsi que la mise à disposition au bénéfice exclusif des associations locales ;

Albane COLIN, Conseillère municipale, veut connaître le nombre de barnum et si les besoins des associations ont été recensés en amont pour répondre au plus près des besoins.

Cathy BERNARD, Conseillère municipale, indique que la demande porte sur un barnum et rappelle que les associations ont régulièrement besoin de matériel pour l'organisation de leurs manifestations.

Albane COLIN, Conseillère municipale, fait observer que ce dispositif constitue également, selon elle, un outil de communication pour la Région.

Philippe BELAIR, Maire, répond que le dispositif proposé par la Région permet de solliciter un barnum. Il ajoute que, si le groupe « Mieux Vivre à Montluel » considère que la commune n'a pas besoin du barnum proposé par la Région, les conseillers peuvent voter contre la délibération.

Albane COLIN, Conseillère municipale, souligne qu'il existe d'autres moyens de financer les associations et réaffirme que ce dispositif constitue, selon elle, une opération de communication de la Région.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle à Albane COLIN qu'elle est elle-même Conseillère régionale et lui demande « d'éviter de cracher dans la soupe ». Il l'invite à faire preuve de décence et indique qu'il pourrait aller plus loin dans ses propos, mais qu'il préfère en rester là.

Albane COLIN, Conseillère municipale, répond à Monsieur le Maire qu'il peut poursuivre et qu'elle attend ses observations.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande la parole afin de formuler une remarque dans le contexte plus général de l'aide apportée aux associations. Elle revient sur la récente fête portugaise, qu'elle qualifie de très belle manifestation, et indique avoir constaté à plusieurs reprises que la scène mise à disposition des groupes folkloriques lui paraît trop petite. Elle demande que la commune envisage, pour l'année prochaine, la mise à disposition d'une scène de dimensions plus importantes et davantage adaptée aux groupes folkloriques qui se produisent lors de cette manifestation.

Philippe BELAIR, Maire, donne la parole à Christian GUILLEMOT afin qu'il apporte des précisions concernant le coût et les contraintes liées à une scène de dimensions plus importantes.

Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint, explique que l'acquisition d'une scène plus grande poserait notamment des difficultés de circulation et de manœuvre dans Montluel. Il indique que cette contrainte avait été prise en compte lors du choix de la scène actuelle et cite l'exemple d'une autre commune ayant acquis une remorque de dimensions trop importantes pour pouvoir circuler facilement, qui avait finalement dû la revendre. Il souligne qu'une scène plus grande serait nécessairement plus difficile à manœuvrer.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, précise qu'une autre possibilité consisterait à disposer d'une scène entièrement démontable.

Gilbert BARRIQUAND, Huitième adjoint, fait observer qu'une telle solution représente un coût et nécessite également du personnel et du temps pour son installation.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, considère qu'en tout état de cause, la scène actuellement utilisée a aujourd'hui atteint ses limites.

Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint, rappelle que celle-ci demeure néanmoins suffisante pour la plupart des associations.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, souligne que la fête portugaise peut potentiellement accueillir plusieurs milliers de personnes et rappelle qu'il s'agit, avec la foire, de l'une des manifestations attirant probablement le plus de public sur la commune.

Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint, indique qu'à ce jour, l'association concernée n'a pas formulé de demande pour disposer d'une scène plus grande.

Sandra MARQUES, Conseillère municipale, intervient pour apporter des précisions, indiquant avoir échangé sur ce sujet le jour de la fête avec le président (qui n'est autre que son frère) et la vice-présidente de l'association. Elle précise que l'association n'est actuellement pas demandeuse d'une scène de dimensions plus importantes. Elle explique que, cette année, l'un des groupes folkloriques accueillis comptait exceptionnellement un nombre important de participants. Une solution lui avait été proposée, consistant à répartir les participants entre la scène et le sol mais celle-ci n'avait pas été retenue par le groupe. Elle rappelle que, lors de nombreuses fêtes portugaises, les groupes folkloriques se produisent également directement au sol, même si cette configuration offre une visibilité moindre au public. Elle ajoute que certaines fêtes portugaises organisées dans l'agglomération lyonnaise disposent effectivement d'espaces et d'équipements plus importants mais souligne qu'elles ne sont pas nécessairement de même nature que celle organisée à Montluel. Elle rappelle que la manifestation montluiste trouve notamment son origine dans une tradition religieuse. Elle rappelle également que l'ancienne configuration de la fête, lorsqu'elle se déroulait sur l'ancien stade, permettait l'installation d'une scène beaucoup plus importante mais dans un environnement et sur un périmètre différent. Elle conclut qu'à ce jour, aucune demande particulière n'a été formulée par l'Association des Portugais de Montluel pour disposer d'une scène plus grande et que la difficulté rencontrée cette année était principalement liée à la présence exceptionnelle d'un groupe folklorique particulièrement nombreux.

Philippe BELAIR, Maire, conclut qu'aucune demande en ce sens n'a, à ce jour, été formulée par l'association et que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour acquérir une scène de dimensions plus importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 24 voix pour et 5 contre, décide :

- **D'approuver la candidature de la commune au dispositif régional « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.**

Délibération 2026-06-29-015 : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale pour les projets de modernisation et de nouveaux services numériques de la bibliothèque municipale : mise à disposition d'un poste de consultation public du catalogue de la bibliothèque et installation d'un réseau de wifi public

Depuis plus de vingt ans, les bibliothèques ont beaucoup évolué, tant dans leurs services que dans leur offre culturelle. Cette évolution s'est vue renforcée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, rappelant que les bibliothèques avaient pour mission d'assurer l'égalité d'accès à l'action culturelle, à l'éducation et aux savoirs, entre autres. La bibliothèque de Montluel travaille en ce sens depuis 2023, en modernisant son espace et ses services, afin de diversifier et élargir les publics et assurer l'accès à chacun aux droits culturels.

Le projet numérique pour le développement des services se décline en deux axes. Le premier est la mise à disposition d'un ordinateur de consultation du catalogue.

Depuis trois ans, le nombre d'inscrits à la bibliothèque a drastiquement augmenté, passant de 1367 inscrits en 2023 à 1807 inscrits en 2025. Le nombre de visiteurs lors des permanences a également connu une forte augmentation, puisqu'on compte 103 visites par demi-journée, en moyenne.

L'ordinateur de consultation permettrait aux usagers de consulter le catalogue, avec l'aide de l'équipe de la bibliothèque d'abord, puis en totale autonomie.

Il permettrait également de présenter la plateforme de bibliothèque numérique SOFA.

Le second axe de ce développement des services est l'offre au wifi public. L'augmentation de la fréquentation des usagers ainsi que le nouvel aménagement spatial s'accompagnent de nouvelles utilisations de l'espace bibliothèque.

En 2025, 8% de personnes venaient fréquenter la bibliothèque sans y être inscrits. On observe de plus en plus d'usagers qui viennent profiter de l'espace et travailler dans les espaces mis en place. Deux nouveaux types de public sont apparus : les collégiens et les télétravailleurs.

Les premiers demandent régulièrement un accès internet pour se connecter à leur compte Pronote, afin de s'avancer sur leurs devoirs. Les seconds viennent à la bibliothèque, car c'est le seul espace de travail proposé sur la commune. De plus, il n'existe actuellement pas de point d'accès au wifi gratuit sur la commune de Montluel ; la bibliothèque serait donc le premier lieu à offrir ce service.

Ces nouveaux services, rassemblant les deux axes présentés ci-dessus, permettront à la bibliothèque de Montluel de diversifier et élargir les publics et d'assurer l'accès à chacun à la diversification des pratiques culturelles.

Dans le cadre de son Schéma de développement de la lecture publique 2023-2028, le Département de l'Ain a mis en place plusieurs dispositifs de subventions pour le développement des bibliothèques. La bibliothèque départementale de l'Ain (BD01) participe à hauteur de 30% : un taux de subvention de 20% des dépenses éligibles HT bonifié de 10% lorsque la bibliothèque est classée B2 ou B3.

La bibliothèque municipale de Montluel est classée B2 car elle répond aux quatre critères suivants : une surface minimale de 50 m², un budget dédié à l'achat de collections d'1€ minimum par habitants, des horaires d'ouverture hebdomadaires de 8 h minimum et un salarié qualifié.

Le département participe donc à hauteur de 30% pour cette demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	Montant (HT)	Taux
CD01 - Schéma de développement de la lecture publique 2023-2028	988,00 €	30%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	988,00 €	30%
Fonds propres	2 305,00 €	70%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 305,00 €	70%
TOTAL GENERAL	3 293,00 €	100%

Julie MILAN, Conseillère municipale, salue cette initiative et demande si une réflexion a été menée sur le développement de cette offre de services à destination notamment des étudiants ou d'autres personnes ayant besoin d'espaces de travail ou de coworking. Elle évoque la possibilité de développer ce type de service dans d'autres lieux, tels que le salon de thé Madeleine et Compagnie ou l'ancien local de l'Abricôtière.

Laurence RAVEROT, Première adjointe, répond qu'il convient dans un premier temps de développer ce service à la bibliothèque. Elle rappelle par ailleurs que Madeleine et Compagnie est un établissement privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention suscitée auprès du Département de l'Ain d'un montant de 988 € et à déposer le dossier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Délibération 2026-06-29-016 : Demande de subvention pour le passage de l'éclairage du stade en gore en LED

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de rénovation de l'éclairage du stade communal ;

Vu la nécessité de moderniser les installations d'éclairage sportif afin d'améliorer la performance énergétique et la qualité d'éclairage ;

Vu les opportunités de financement auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire.

Considérant que ces dispositifs de financement permettent d'envisager un accompagnement financier du projet de rénovation de l'éclairage du stade ;

Considérant le plan de financement suivant ;

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
Conseil Départemental	Pacte de territoire	5 855.40 €	20 %
Préfecture de l'Ain	DETR	11 710.80 €	40 %
Sous total 1 : Subventions publiques		17 566.20 €	60 %
Fonds propres	Autofinancement	11 710.80 €	40 %
Sous total 2 : Fonds propres		11 710.80 €	40 %
Total		29 277 €	100 %

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande quel est le calendrier prévu pour le passage de l'éclairage en LED et si le prestataire a déjà été choisi.

Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint, indique que le prestataire n'a pas encore été choisi.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, soulève ensuite la question de l'éclairage du terrain en herbe, qui n'en dispose actuellement pas. Elle rappelle que le Football Club de Montluel a formulé à plusieurs reprises une demande d'étude pour la mise en place d'un éclairage sur ce stade et demande si cet équipement est prévu dans les investissements de la commune.

Christian GUILLEMOT, Deuxième adjoint, indique que, pour l'instant, la priorité est donnée au stade en gore, compte tenu des moyens importants qui y ont déjà été investis pour le bon fonctionnement du site. Il précise que l'éclairage du terrain en herbe pourra être envisagé ultérieurement.

Djillali BOUSSEBHA intéressé ne prend part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 4 abstentions, décide :

- **D'approuver le plan financement de l'opération ;**
- **De solliciter les subventions auprès de la Préfecture de l'Ain et du Conseil Départemental de l'Ain ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subvention et à suivre les dossiers.**

Délibération 2026-06-29-017 : Demande de subvention pour la réfection des vitraux de l'église de Cordieux

Vu l'état de dégradation des vitraux de l'église de Cordieux qui représentent des signes d'usure et nécessitent une restauration totale et une reproduction à l'identique des verres manquants et cassés ;

Vu la nécessité de préserver le patrimoine religieux et historique de la commune ;

Vu les opportunités de financement auprès du Département de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain ;

Considérant que ces subventions permettent d'envisager un accompagnement financier du projet de restauration des vitraux ;

Considérant le plan de financement suivant ;

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
Conseil Départemental	Pacte de territoire	2 965.50 €	30 %
Préfecture de l'Ain	DETR	3 954 €	40 %
Sous total 1 : Subventions publiques		6 919.50 €	70 %
Fonds propres	Autofinancement	2 965.50 €	30 %
Sous total 2 : Fonds propres		2 965.50 €	30 %
Total		9 885 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan financement de l'opération ;**
- **De solliciter les subventions auprès de la Préfecture de l'Ain et du Conseil Départemental de l'Ain ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subvention et à suivre les dossiers.**

URBANISME :

Délibération 2026-06-29-018 : Convention de servitude pour l'enfouissement d'un raccordement au réseau électrique sur le trottoir et la voirie – Allée des Saules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-4,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que ENEDIS doit procéder à des travaux d'enfouissement d'un raccordement au réseau électrique sur l'Allée des Saules (parcelle cadastrée section AE n°543 appartenant à la commune de MONTLUEL) dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que ces travaux vont entraîner la pose de câbles électriques sur la parcelle cadastrée section AE n°543 et appartenant à la commune de MONTLUEL,

Considérant que la présente convention, répondant à un besoin d'utilité publique, n'est assortie d'aucune contrepartie financière de la part de la commune,

Considérant que ladite convention fixe les modalités juridiques, administratives et techniques de l'autorisation donnée par la commune au profit de ENEDIS pour poser et entretenir les réseaux électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- De dire que la convention est consentie à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2026-06-29-019 : Désaffectation et déclassement d'une surface de 5m² du Chemin de la Prairie à Jailleux

René BERTRAND, intéressé, quitte la salle et ne prend donc part ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant le plan de bornage et de délimitation de la parcelle cadastrée section C n°1359 établis par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert, le 1^{er} avril 2026, appartenant à l'indivision BERTRAND, représentée par Monsieur René BERTRAND,

Considérant que la présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,

Il convient de procéder à deux régularisations foncières : l'une de 3m² issus de la parcelle section C n°1359 à céder au domaine public et l'autre de 5m² issue du domaine public communal à céder à l'indivision BERTRAND,

Considérant que cette emprise de 5m² fait partie du domaine public communal et qu'il convient, préalablement à sa cession, de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que ladite portion du Chemin de la Prairie, d'une surface de 5m², n'est plus affectée à une mission de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, décide :

- De constater la désaffectation de la portion du Chemin de la Prairie à Jailleux, d'une surface de 5m², selon le plan de bornage et de délimitation suscité ;
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la portion du Chemin de la Prairie, d'une surface de 5m², selon le plan de division parcellaire suscité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2026-06-29-020 : Echange foncier entre la parcelle section C n°1359 appartenant à l'indivision BERTRAND et 5m² du Chemin de la Prairie appartenant à la commune

René BERTRAND, intéressé, quitte la salle et ne prend donc part ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2026-06-29-019 du 29 juin 2026 portant désaffectation et déclassement d'une surface de 5m² du Chemin de la Prairie à Jailleux,

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 12 mai 2026,

A la requête de Monsieur René BERTRAND, représentant de l'indivision BERTRAND, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1359, Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voie publique communale nommée Chemin de la Prairie à Jailleux.

Dans le cadre de la réunion contradictoire sur place ayant réuni le géomètre-expert, Monsieur René BERTRAND et la commune, en vue de réaliser le plan de bornage et de délimitation de la parcelle cadastrée section C n°1359, il a été constaté qu'il est nécessaire de faire une régularisation foncière.

En effet, la présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété de l'indivision BERTRAND et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite de fait de l'ouvrage public empiète en conséquence sur la propriété foncière de l'indivision BERTRAND au Nord (3m²), et la limite de propriété est en retrait de la limite de fait de l'ouvrage public côté Sud (5m²).

Deux régularisations sont à effectuer, une de 3m² en tant que rétrocession au domaine public et 5m² issue du domaine public à céder à l'indivision BERTRAND.

La commune de MONTLUEL et l'indivision BERTRAND ont accepté d'un commun accord d'échanger ces deux emprises sur ladite parcelle.

L'emprise de 3m² supportant un poteau des télécommunications et un éclairage public, à usage d'intérêt général, est intégrée au domaine public communal.

L'emprise de 5m² est rattachée à la parcelle cadastrée section C n°1359.

Le pôle d'évaluation domaniale de l'AIN a estimé la valeur vénale de l'emprise de 5m² à 605 euros.

Considérant que l'enjeu financier est mineur, la commune et l'indivision BERTRAND, représentée par Monsieur René BERTRAND, sont convenus que cet échange sera réalisé sans soulte.

Cet échange foncier fera l'objet soit d'un acte notarié, avec les frais de notaire à la charge de l'indivision BERTRAND, soit d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, décide :

- De procéder à l'échange sans soulte de l'emprise de 5m² et celle de 3m² de la parcelle cadastrée section C n°1359 et située Chemin de la Prairie à Jailleux ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'indivision BERTRAND ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE :

Délibération 2026-06-29-021 : Délégation de signature et de gestion à la 3CM du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

Vu le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

Vu l'agrément ministériel délivré à l'éco-organisme ALCOME pour la filière des produits du tabac ;

Vu le contrat type collectivités 2025-2027 proposé par ALCOME ;

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a étendu le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) aux produits du tabac. C'est dans ce cadre que l'éco-organisme ALCOME a été agréé par l'État pour accompagner les collectivités locales dans la réduction de la présence des mégots abandonnés dans l'espace public.

Cet accompagnement se traduit par le versement de soutiens financiers aux collectivités, la mise à disposition de matériel de collecte (cendriers) et de communication.

Pour bénéficier de cet accompagnement financier et technique d'ALCOME, deux voies juridiques et opérationnelles sont possibles :

1. La contractualisation directe. Dans ce cas, la commune doit alors assurer elle-même un diagnostic initial, l'établissement d'un plan d'actions et d'un bilan annuel.

2. La délégation de la signature et de la gestion de ce contrat à la 3CM.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de notre commune, la 3CM propose d'assurer la gestion administrative et la signature du contrat avec ALCOME ceci afin de garantir une cohérence territoriale dans les actions de sensibilisation et d'équipement.

Le soutien financier annuel perçu par la 3CM dans le cadre de son contrat avec ALCOME sera reversé à chaque commune sur la base du barème de soutien défini dans le contrat type (1.08 €/habitant base INSEE pour les communes de plus de 5 000 habitants) ; La commune devra installer les cendriers fournis par ALCOME sur l'espace public et assurer la distribution des cendriers de poches.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande selon quelles modalités seront identifiés les lieux d'installation des cendriers, combien de cendriers seront mis à disposition de la commune et s'il sera possible pour les habitants de contribuer à l'identification des besoins.

Philippe BELAIR, Maire, donne la parole à Walter TRUCHON, Directeur général des services.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, explique que les cendriers seront prioritairement installés sur les « hot spots », c'est-à-dire les lieux où les problématiques liées aux mégots sont les plus importantes. Il précise que ces emplacements restent à définir avec les services et la population et qu'un tour de ville sera effectué afin de repérer les secteurs les plus concernés. Un certain nombre de cendriers sera mis à disposition de la commune, avec la possibilité d'en solliciter davantage auprès de l'éco-organisme. Concernant la participation des habitants, il indique qu'une consultation citoyenne spécifique n'est pas nécessairement prévue, mais que différentes modalités de contribution pourront être envisagées, par exemple par courriel, directement en mairie ou auprès du Trait d'Union.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande ensuite comment est assuré le contrôle du respect de l'interdiction de fumer devant les écoles.

Philippe BELAIR, Maire, donne la parole à Rémi GARNIER, policier municipal, afin qu'il apporte des précisions sur ce point.

Rémi GARNIER, policier municipal, indique constater peu d'infractions concernant ce type d'interdiction et précise que celle-ci est, dans l'ensemble, assez bien respectée.

Julie MILAN, Conseillère municipale, précise avoir personnellement constaté que certaines personnes fumaient devant l'enceinte de l'école Saint-Exupéry et jetaient ensuite leur mégot dans la rivière. Elle propose qu'une communication importante soit réalisée autour de ce nouveau dispositif.

Rémi GARNIER, policier municipal, reconnaît que de telles situations peuvent se produire, tout en rappelant que la Police municipale ne peut pas être présente derrière chaque personne.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire Délégué de Cordieux, fait observer que le dispositif est intéressant dans son principe, mais que son efficacité dépend également du civisme de chacun. Il souligne que, même en présence d'un cendrier, une personne peut toujours décider de jeter son mégot au sol.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, suppose que ce sujet pourra être évoqué en commission aménagement.

Gilbert BARRIQUAND, Huitième adjoint répond que « chaque chose en son temps ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public ;**
- **De confier à la 3CM la gestion administrative de ce contrat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.**

Délibération 2026-06-29-022 : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DE-2026/04/76-DG en date du 23 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 23 avril 2026 :

- De créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la 3CM et ses communes membres,
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, soit 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune,
- Que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y procéder.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, par voie d'élection à la désignation de deux représentants pour la commune de Montluel (un titulaire et un suppléant) afin de siéger et de participer aux travaux de la CLECT.

Philippe BELAIR, Maire, indique que, selon l'organisation habituellement retenue dans les communes, le Maire est désigné en qualité de titulaire et le président de la commission des finances en qualité de suppléant. Il rappelle que la CLECT intervient notamment lors de l'évaluation et la répartition des charges liées à une compétence transférée.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, fait observer que son groupe n'a pas demandé que cette désignation fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner :

- **Philippe BELAIR en qualité de titulaire,**
- **René BERTRAND en qualité de suppléant,**

Au sein de la CLECT de la 3CM.

Délibération 2026-06-29-023 : Convention de transfert de gestion et d'entretien relatif aux aménagements de mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-4,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), autorité organisatrice de la mobilité, déploie un réseau cyclable structurant visant à relier les communes du territoire, les pôles de services, les zones d'activités, les établissements scolaires et les gares. Afin de favoriser les déplacements du quotidien à vélo et de sécuriser les itinéraires d'accès à la gare, la 3CM a engagé la réalisation d'un aménagement cyclable structurant sur les communes de DAGNEUX et de MONTLUEL.

Ces travaux ont été réalisés sur des voies communales, communautaires et départementales. Pour la commune de MONTLUEL, cela concerne l'Avenue des Platanes et la Route de Jons, au niveau du carrefour avec l'Avenue des Platanes.

Considérant que les communes disposent des compétences de gestion de voirie, des pouvoirs de police de circulation ainsi que des moyens techniques nécessaires à l'exploitation quotidienne de ces aménagements, il convient d'organiser, entre la 3CM et les communes, leur prise en charge dans la durée.

Considérant que le 26 mai 2026, les parties ont procédé contradictoirement à la remise des ouvrages réalisés. Ces ouvrages sont transférés aux communes pour les compétences de voirie, police et entretien.

Considérant que la présente convention définit les conditions dans lesquelles la gestion, l'exploitation et l'entretien des aménagements réalisés sont transférés aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- De dire que la convention est consentie à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POLITIQUE DE LA VILLE :

Délibération 2026-06-29-024 : Approbation de la programmation 2026 et attribution d'une subvention à l'association Wall Made

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Financier du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 5 juin 2026 ;

Vu la maquette financière annexée à la présente délibération ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville et des dispositifs relevant de la Politique de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la programmation annuelle des actions retenues au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les projets déposés au titre de la programmation Politique de la Ville 2026 ont fait l'objet d'une instruction partenariale associant l'État, la Commune de Montluel, le Département de l'Ain, la CAF ainsi que les partenaires du Contrat de Ville.

Après examen des dossiers par le Comité Technique du 5 février 2026, le Comité Technique Financier du 29 mai 2026 puis le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 5 juin 2026, un avis favorable a été émis pour les actions figurant dans la maquette financière annexée à la présente délibération.

La programmation 2026 comprend des actions mises en œuvre selon différentes modalités :

- Actions portées directement par la Ville de Montluel ;
- Actions financées sous forme de prestations ou de conventions ;
- Valorisations d'actions déjà inscrites dans des conventions pluriannuelles ;
- Actions portées par des partenaires institutionnels ou associatifs.

Les actions portées par la MJC de la 3CM sont déjà financées par la Commune dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs en vigueur. Les montants figurant dans la maquette financière sont indiqués à titre informatif afin de retracer l'ensemble des financements mobilisés dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2026 et ne donnent pas lieu à l'attribution d'une subvention complémentaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la programmation Politique de la Ville 2026 dans son ensemble.

Parmi les actions retenues, seule l'action intitulée « Résonance Urbaine : Fresque participative - Maladière » portée par l'association Wall Made, nécessite le versement d'une subvention municipale d'un montant de 5 000 euros.

Cette action s'inscrit dans les objectifs d'amélioration du cadre de vie, de participation des habitants et de valorisation du quartier de la Maladière, conformément aux orientations définies dans le Contrat de Ville et aux priorités d'utilisation de l'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB).

Programmation Politique de la ville 2026 – Actions retenues et plan de financement prévisionnel.

THEME : ÉDUCATION - SPORT - JEUNESSE

1/ MJC DE LA 3CM : « Renforcer les actions d'été de la MJC à destination des jeunes âgés de 11 à 18 ans habitant le quartier de La Maladière et des Peupliers. »

DDETS (ETAT) : 5.000 € / **Action financée dans le cadre de la Convention annuelle d'Objectifs liant la Commune de Montluel à la MJC de la 3CM/** CD.01 : 0 € / CAF : 2.800 € / 3CM : Action financée dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs liant la 3CM à la MJC de la 3CM

2/ MJC DE LA 3CM : « Évènement citoyen : "Je suis. Tu es. Nous sommes.". Regards artistiques et citoyens sur la différence »

DDETS (ETAT) : 0 € / **Action financée dans le cadre de la Convention annuelle d'Objectifs liant la Commune de Montluel à la MJC de la 3CM/** CD.01 : 2.000 € / CAF : 0 € / 3CM : Action financée dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs liant la 3CM à la MJC de la 3CM

3/ Comité Sportif et Olympique de l'AIN (CDOS) : « Nos Talents Sportifs au Cœur de Nos Quartiers Montluel 2026. »

DDETS (ETAT) : 1.200 € / **MAIRIE : 1.000 €** / CD.01 : 0 € / CAF : 0 €

THEME : PARTICIPATION DES HABITANTS – CITOYENNETÉ

4/ ASSC : « Sensibilisation et formation au secourisme dans les QPV. »

DDETS (ETAT) : 0 € / **MAIRIE : Financement en prestation intégré à l'action « Escales Citoyennes/** CD.01 : 0 € / CAF : 1 .000 €

5/ MAIRIE DE MONTLUEL : « Escales Citoyennes - La Maladière en fête. »

DDETS (ETAT) : 3.000 € / **MAIRIE : 2.500 €** / CD.01 : 1.500 € / CAF : 0 €

6/ WALL MADE : « Résonance Urbaine : Fresque participative – Maladière. »

DDETS (ETAT) : 0 € / **MAIRIE : 5.000 €** / CD.01 : 3.000 € / CAF : 0 €

7/ C MOA KIFFE : « Ateliers découverte des bienfaits des fruits légumes sur la santé. »

DDETS (ETAT) : 1.500 € / **MAIRIE : 1.000 €** / CD.01 : 0 € / CAF : 0 €

8/ C MOA KIFFE : « Réveillon solidaire. »

DDETS (ETAT) : 0 € / **MAIRIE : 1.500 €** / CD.01 : 1.000 € / CAF : 0 €

9/ FMOOVE01 : « Femme qui bouge - Peupliers – Maladière. »

DDETS (ETAT) : 1.600 € / **MAIRIE : 2.500 €** / CD.01 : 1.000 € / CAF : 5.000 €

THEME : INGENIERIE - ÉVALUATION

10/ MAIRIE DE MONTLUEL : « Cap'Asso : Soutien à l'émergence citoyenne et à l'ingénierie associative. »

DDETS (ETAT) : 2.000 € / **MAIRIE : 1.500 €** / CD.01 : 1.500 € / CAF : 0 €

11/ MAIRIE DE MONTLUEL : « Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.). »

DDETS (ETAT) : 7.500 € / **MAIRIE : 37.000 €** / CD.01 : 0 € / CAF : 0 €

THEME : PROJET REUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E)

12/ CCAS : « Programme de Réussite Éducative (PRE) de Montluel Parcours individualisés et consolidation du dispositif 2026. »

DDETS (ETAT) : 26. 200€ / **MAIRIE : 43.000.00€** / CD.01 : 0 € / CAF : 0 €

THEME : CULTURE

13/ MAIRIE DE MONTLUEL : « Envolées communes : Festival du Cerf-Volant et Cohésion sociale. »

DDETS (ETAT) : 2.000 € / **MAIRIE : 3.000 €** / CD.01 : 1.000 € / CAF : 3.000 €

14/ MAIRIE DE MONTLUEL BIBLIOTHEQUE : « Partir en livre : Nos petits et grands héros. »

DDETS (ETAT) : 7.500 € / **MAIRIE : 1.000 €** / CD.01 : 1.500 € / CAF : 0 €

Albane COLIN, Conseillère municipale, rappelle que les missions premières de la politique de la ville concernent notamment le logement, les conditions de vie et l'emploi. Elle fait observer que ces thématiques ne lui semblent pas apparaître dans la programmation présentée.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, explique que la programmation de la politique de la ville présentée pour Montluel correspond aux trois axes définis dans le contrat de ville de Montluel. Elle précise que l'amélioration du cadre de vie figure notamment parmi ces axes.

Albane COLIN, Conseillère municipale, indique pouvoir citer plusieurs objectifs relevant, selon elle, de la politique de la ville, notamment l'amélioration des conditions de logement, des relations avec les bailleurs sociaux ainsi que le traitement des problématiques de vétusté dans les logements.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, fait observer qu'Albane COLIN se réfère à la politique de la ville dans son acception générale, tandis qu'elle-même fait référence au contrat de ville spécifiquement conclu pour Montluel. Elle souligne qu'il s'agit de deux documents différents. Elle rappelle que le contrat de ville a été signé par l'État, le Département, la CAF ainsi que les autres partenaires concernés et que la programmation présentée respecte les trois axes définis dans ce contrat.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande confirmation que l'emploi constitue bien l'un des axes concernés.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, le confirme et indique que des actions relatives à l'emploi sont prévues. Elle cite notamment l'action « Du stade vers l'emploi ».

Albane COLIN, Conseillère municipale, salue le travail réalisé par les associations intervenant dans les quartiers de la Maladière et des Peupliers. Elle souhaite connaître la méthodologie retenue pour élaborer la programmation 2026, les partenaires associés à cette démarche ainsi que les relations établies avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment la Sauvegarde, l'Abricôtière et les autres associations. Elle demande également si les habitants des deux quartiers ont été associés à la réflexion. Concernant l'appel à projets dans le cadre duquel une subvention est attribuée à l'association Wall Made, elle demande quelles en étaient les modalités, combien de dossiers ont été déposés et retenus ainsi que les critères ayant présidé à leur sélection. Elle s'étonne enfin que les élus n'aient pas eu connaissance de cet appel à projets en amont.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, explique qu'au mois de novembre 2025, l'ensemble des associations a été invité à participer à une réunion consacrée au lancement de l'appel à projets sur la plateforme Dauphin. Elle rappelle que Djillali BOUSSEBHA était notamment présent à cette réunion. Elle précise que les associations déposent leurs projets sur cette plateforme, puis que ceux-ci sont examinés par les différents partenaires, notamment l'État, le Département, la CAF et la commune, au regard des axes prioritaires de chacun. Elle ajoute que l'Abricôtière était présente lors de la présentation de l'appel à projets et que le responsable de la politique de la ville avait alors proposé de recevoir individuellement chaque association qui le souhaitait.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande combien de dossiers ont été déposés, lesquels ont été retenus et lesquels ne l'ont pas été.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, indique que les projets retenus figurent dans le document annexé à la délibération. Concernant les projets non retenus, elle précise que la commune n'est pas destinataire de l'ensemble des dossiers déposés sur la plateforme. Elle indique que 14 actions ont été retenues. Elle explique que l'examen des projets s'effectue au regard des axes de financement et des critères propres à chaque partenaire. Elle rappelle que deux comités techniques (COTECH) se sont réunis afin d'examiner les dossiers et que la programmation a ensuite été validée lors du comité de pilotage (COPIL) du 5 mai 2026.

Julie MILAN, Conseillère municipale, demande quels sont les membres composant ce comité de pilotage.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, rappelle que les partenaires signataires du contrat de ville y participent, notamment la commune, la CAF et le Département.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, revient sur les projets non retenus. Elle indique avoir appris que le projet présenté par l'Abricôtière n'avait pas été retenu au mois de mai et suppose que cette décision est intervenue dans le cadre du comité de pilotage.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, précise qu'elle préfère parler de projets « non retenus » plutôt que de projets « refusés ». Elle explique qu'un nombre important de dossiers est déposé et que l'examen des projets non retenus intervient dans le cadre des comités techniques. Elle rappelle que le comité de pilotage s'est, quant à lui, tenu au mois de mai.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, s'étonne que le projet de l'Abricôtière n'ait pas été retenu. Elle rappelle que cette association, active sur le territoire depuis 2022, a déjà bénéficié de financements au titre de la politique de la ville et qu'elle mène de nombreuses actions dans le quartier des Peupliers. Elle cite notamment l'aide aux devoirs, les ateliers de robotique et de codage, l'accompagnement numérique, les ateliers de parentalité ainsi que des actions destinées notamment aux femmes du quartier prioritaire. Elle indique que l'association comptait une centaine d'adhérents en 2025 et avait bénéficié d'un financement en 2024 et en 2025. Elle précise que le projet présenté cette année concernait une vingtaine d'enfants et proposait un parcours éducatif, culturel et numérique comprenant notamment des ateliers créatifs, de philosophie, de robotique, de codage, de cinéma et de débat, avec pour objectif de développer la curiosité, les compétences et l'esprit critique des jeunes. Elle indique que la demande de financement, déposée en janvier, a reçu une réponse négative à la fin du mois de mai. Elle s'étonne ainsi qu'un projet porté par une association déjà active sur le territoire n'ait pas été retenu, alors qu'une subvention est proposée pour une association que son groupe indique ne pas connaître. Elle demande, en conséquence, des précisions sur l'association Wall Made.

Fabienne LOUPY, Cinquième adjointe, rappelle que les financements ne sont pas attribués à une association en tant que telle, mais à un projet déterminé. Elle estime que le projet présenté par l'Abricôtière ne répondait probablement pas aux critères retenus par les différents partenaires. Elle fait observer qu'aucune autre action figurant dans la programmation ne semble correspondre à un projet similaire à celui proposé par l'Abricôtière dans le domaine numérique. Elle précise toutefois ne pas connaître le détail de l'examen de ce dossier, puisqu'elle ne siège pas au comité technique, les élus n'y participant pas. Elle suppose donc que le projet ne répondait pas aux critères permettant son financement.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, indique ne pas avoir de question supplémentaire mais souhaite formuler une demande. Elle indique que son groupe souhaiterait que des élus du Conseil municipal puissent participer au comité de pilotage du contrat de ville. Elle estime cette participation essentielle afin de permettre aux élus de suivre les actions conduites, de contribuer aux réflexions et de partager une vision commune des quartiers prioritaires. Elle rappelle que la politique de la ville repose sur une coopération entre les collectivités, les partenaires du contrat de ville, les associations et les habitants. Elle considère que cette coopération doit également s'exercer dans la transparence avec l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 24 voix pour et 5 contre, décide :

- D'approuver la programmation Politique de la Ville 2026 telle qu'elle figure dans la maquette financière annexée à la présente délibération ;
- De valider les participations financières de la Commune de Montluel aux différentes actions retenues dans le cadre de cette programmation selon les modalités prévues dans la maquette annexée ;
- D'attribuer à l'association Wall Made une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation de l'action « Résonance Urbaine : Fresque participative – Maladière » ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

DECISIONS DU MAIRE :

Date de l'acte	Nature de l'acte	Objet	Présentée au conseil municipal du
22/05/2026	DECISION	D'attribuer le marché n° 2026-001 relatif aux « Travaux d'extension du cimetière de Cordieux » à la société BRUNET TP SAS 813 avenue Léon Blum 01153 AMBÉRIEU EN BUGEY, pour un montant de 192 943.40 € HT pour la durée du marché, soit 4 mois, hors période de préparation.	29/06/2026
28/05/2026	DECISION	D'attribuer le marché n° 2026-004 relatif à la « Rénovation de la chaudière gaz du groupe scolaire St Exupéry de Montluel » à la société RABY SAS 9 rue de la libération 39270 FONTAINES SUR SAONES, pour un montant de 99 999.12 € HT pour la durée du marché, soit 4 mois.	29/06/2026
08/06/2026	DECISION	D'attribuer le marché n° 2026-003 relatif au « contrat d'exploitation/maintenance P2-P3 avec intéressement » à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour un montant annuel de 34 803.95€ HT soit 139 215.80€ HT pour la durée du marché, soit 4 ans.	29/06/2026

Décision du Maire

Le 22 mai 2026

Objet : Travaux d'extension du cimetière de Cordieux.

Le Maire de la ville de Montluel,

Vu la délibération 2026-03-22-005 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché cité en objet,

Vu les critères de choix énoncés dans l'avis d'appel à la concurrence publié sur la plateforme marchéspublics.ain.fr le 17 mars 2026 ainsi que dans le règlement de consultation,

Vu les offres reçues dans les délais avant le 9 avril 2026 à 12 heures en réponse à l'avis d'appel à la concurrence,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 mai 2026,

Ville de Montluel Ain

Hôtel de Ville 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

Tél. 04 78 06 06 23 Fax : 04 72 25 97 19 Courriel : mairie@ville-montluel.fr

www.ville-montluel.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210102820-20260522-DEC2026-01-AR
Date de réception préfecture : 29/05/2026

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° 2026-001 relatif aux « Travaux d'extension du cimetière de Cordieux » à la société **BRUNET TP SAS** 813 avenue Léon Blum 01153 AMBÉRIEU EN BUGEY, pour un montant de 192 943.40 € HT pour la durée du marché, soit 4 mois, hors période de préparation.

Article 2 :

Que le marché prend effet à compter de l'ordre de service (OS).

Article 3 :

Le marché attribué fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- publiée au recueil des actes administratifs,
- rendue compte au Conseil Municipal pour information conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Philippe BRELAIR

Décision du Maire

Le 28 mai 2026

Décision n° 2026-002 FIN

Objet : Rénovation de la chaudière gaz du groupe scolaire St Exupéry de Montluel.

Le Maire de la ville de Montluel,

Vu la délibération 2026-03-22-005 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché cité en objet,

Vu les critères de choix énoncés dans l'avis d'appel à la concurrence publié sur la plateforme marchéspublics.ain.fr le 24 avril 2026 ainsi que dans le règlement de consultation,

Vu les offres reçues dans les délais avant le 18 mai 2026 à 19 heures en réponse à l'avis d'appel à la concurrence,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 mai 2026,

Ville de Montluel Ain

Hôtel de Ville 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

Tél. 04 78 06 06 23 Fax : 04 72 25 97 19 Courriel : mairie@ville-montluel.fr

www.ville-montluel.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260528-DEC2026-02FIN-AR
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° 2026-004 relatif à la « Rénovation de la chaudière gaz du groupe scolaire St Exupéry de Montluel » à la société **RABY SAS** 9 rue de la libération 39270 FONTAINES SUR SAONES, pour un montant de 99 999.12 € HT pour la durée du marché, soit 4 mois.

Article 2 :

Que le marché prend effet à compter de l'ordre de service (OS).

Article 3 :

Le marché attribué fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- publiée au recueil des actes administratifs,
- rendue compte au Conseil Municipal pour information conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Philippe BRELAIR

Ville de Montluel Ain

Hôtel de Ville 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

Tél. 04 78 06 06 23 Fax : 04 72 25 97 19 Courriel : mairie@ville-montluel.fr

www.ville-montluel.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260528-DEC2026-02FIN-AR
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Décision du Maire

Le 8 juin 2026

Décision n° 2026-003 FIN

Objet : Marché 2026-003 CONTRAT D'EXPLOITATION / MAINTENANCE P2-P3 avec intéressement

Le Maire de la ville de Montluel,

Vu la délibération 2026-03-22-005 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché cité en objet,

Vu les critères de choix énoncés dans l'avis d'appel à la concurrence publié sur la plateforme marchespublics.ain.fr le 13 avril 2026 ainsi que dans le règlement de consultation,

Vu les offres reçues dans les délais avant le 11 mai 2026 à 12 heures en réponse à l'avis d'appel à la concurrence,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 8 juin 2026

Ville de Montluel Ain

Hôtel de Ville 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

Tél. 04 78 06 06 23 Fax : 04 72 25 97 19 Courriel : mairie@ville-montluel.fr

www.ville-montluel.fr

Accusé de réception en préfecture
0011-210102620-20260608-DEC2026-03FIN-AR
Date de réception préfecture : 08/06/2026

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° 2026-003 relatif au « contrat d'exploitation/maintenance P2-P3 avec intéressement » à la société **ENGIE ENERGIE SERVICES**, pour un montant annuel de 34 803.95€ HT soit 139 215.80€ HT pour la durée du marché, soit 4 ans.

Article 2 :

Que le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 :

Le marché attribué fera l'objet d'une notification formelle.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- publiée au recueil des actes administratifs,
- rendue compte au Conseil Municipal pour information conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Philippe BRELAIR

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande pourquoi le premier marché, d'un montant de 192 943,40 €, n'a pas fait l'objet d'un examen par la commission compétente.

Philippe BELAIR, Maire, répond que la réglementation n'impose pas la réunion de la commission pour l'attribution de ce marché. Il précise que le projet a été présenté en réunion d'exécutif et qu'il y a été validé.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, apporte une précision concernant les seuils applicables et indique que, pour les marchés de travaux, le seuil de procédure formalisée est d'environ 5 500 000 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Xavier PERRIN, Conseiller municipal : Prévention et détection des violences sexistes, sexuelles, et du harcèlement auprès des enfants

Les dernières études montrent l'ampleur des violences sexistes, sexuelles et du harcèlement subis par les enfants : près d'un enfant sur dix serait concerné selon les études transmises de la CIIVISE à la ministre Catherine Vautrin : soit 160 000 enfants par an. Ces violences sont le plus souvent commises dans le cercle familial ou par des personnes de l'entourage proche, et touchent toutes les classes sociales. Aucune commune ne peut se considérer à l'abri de cette réalité.

Plusieurs habitants souhaitent que notre commune se mobilise davantage pour prévenir ces situations et favoriser la libération de la parole des enfants. Cette demande a notamment été évoquée lors des derniers conseils d'école, sans qu'une réponse opérationnelle n'ait, à ce jour, été apportée. Concrètement, la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre un plan coordonné de prévention et de détection des violences faites aux enfants ? Celui-ci pourrait notamment s'appuyer sur les associations existantes (La Sauvegarde), sur la mise en place de dispositifs ayant déjà fait leurs preuves, comme les Boîtes aux lettres Papillons, mais aussi sur la formation des agents municipaux, des animateurs et des personnels intervenant auprès des enfants, ainsi que sur la désignation de référents clairement identifiés

Réponse :

Jean Yves PAQUELET, Sixième adjoint, explique que lors de chaque recrutement, le service des Ressources Humaines fait une demande de casier judiciaire B2 auprès du gouvernement sur le site www.justice.gouv.fr. Le service RH obtient la réponse sous 48 heures et peut donc suspendre le recrutement en cas de mention au B2.

Pour tous les animateurs, le service RH sollicite en plus les inscriptions FIJAIS (Fichier des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violents).

Enfin, dorénavant toutes les personnes, agents et bénévoles, en contact avec les enfants devront fournir leur B3, document confidentiel et strictement personnel qui ne peut être demandé que la personne concernée, il ne peut être en aucun cas délivré à un tiers.

Une note de sensibilisation sera remise à chaque animateur en début de contrat en plus de sa fiche de poste.

Les responsables animateurs sont également très vigilants et dès qu'il y a une suspicion quelconque, le contrat est rompu.

A titre informatif, l'attestation d'honorabilité, ne peut être demandé par le personnel travaillant en périscolaire sous peine de poursuites judiciaires.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, indique comprendre les dispositifs mis en place mais précise que sa question ne porte pas sur le contrôle des personnes. Elle concerne avant tout la détection et le signalement des violences susceptibles d'être subies par les enfants.

Philippe BELAIR, Maire, répond que la question posée dépasse, selon lui, le seul cadre du périscolaire et renvoie plus largement à une problématique nationale relative aux violences sexistes et sexuelles. Il rappelle que, pour ce qui relève de la responsabilité de la commune dans le cadre périscolaire, celle-ci sollicite l'ensemble des documents et garanties nécessaires afin de prévenir les difficultés susceptibles de survenir et de respecter ses obligations. Il estime que chacun doit intervenir à son niveau de compétence et indique que la commune doit avant tout veiller à ce qu'aucune difficulté ne survienne au niveau local. Il précise que c'est dans ce sens qu'a été apportée la réponse de Jean-Yves PAQUELET.

Xavier PERRIN, fait observer que la détection de ces situations s'effectue nécessairement au niveau local et qu'une problématique nationale se traduit concrètement par des situations individuelles qui doivent pouvoir être détectées localement.

Philippe BELAIR, Maire, rappelle que les explications qui viennent d'être apportées concernent précisément les outils mis en place localement par la commune.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, demande alors vers qui peut actuellement se tourner un enfant victime de violences sexuelles. Il indique qu'un enfant sur dix serait concerné par ce type de violences et considère qu'il ne faut pas « faire l'autruche » face à cette problématique.

Cathy BERNARD, Conseillère municipale, rappelle que des dispositifs existent au sein des écoles.

Virginie DESREUMAUX, Septième adjointe, fait observer que la commune ne peut pas intervenir directement au sein de l'école.

Xavier PERRIN, Conseiller municipal, rétorque que cette problématique est également évoquée lors des conseils d'école et que l'école indique avoir besoin du soutien de la commune. Il considère qu'il existe ainsi un risque que chacun se renvoie la responsabilité.

Philippe BELAIR, Maire, répond que la commune n'est pas, selon lui, en mesure de résoudre seule ce type de problématique. Il ajoute que la commune ne peut être tenue responsable des comportements déviants de certains individus et estime qu'il ne peut être demandé aux communes de se substituer à l'État ou à l'Éducation nationale.

Laurent BRELOT, Conseiller municipal, rappelle qu'un enfant peut généralement se confier à son enseignant ou à un animateur, lequel doit ensuite faire remonter la situation.

Cathy BERNARD, Conseillère municipale, souligne également l'importance de la capacité de l'enseignant à entendre la parole de l'enfant.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, explique que c'est précisément pour cette raison qu'il existe des acteurs spécialisés, notamment l'association Les Papillons et son dispositif de boîtes aux lettres. Elle souligne que celui-ci repose sur l'intervention de professionnels et a déjà été expérimenté dans plusieurs communes. Elle précise qu'il ne s'agit pas de considérer que le Maire doit apporter seul une réponse à toutes les situations, mais d'étudier collectivement les dispositifs existants. Elle rappelle qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour les parents et les habitants et demande que cette possibilité soit étudiée. Elle estime que, si un tel dispositif permettait d'identifier ne serait-ce qu'un enfant victime,

sa mise en œuvre aurait déjà été utile. Elle considère enfin qu'il ne suffit pas de qualifier cette problématique de nationale pour écarter toute réflexion au niveau communal.

Laurent BRELOT, Conseiller municipal, rappelle qu'un enfant peut se confier à un enseignant, à un animateur périscolaire ou à un autre encadrant. Il ajoute que toute personne ayant connaissance d'une situation de violence concernant un enfant a la responsabilité de la signaler, notamment en contactant le 119.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, considère que cela n'est pas suffisant.

Albane COLIN, Conseillère municipale, fait observer que les enseignants peuvent percevoir certains signaux, mais que leur interprétation nécessite une formation spécifique. Elle rappelle que les enseignants sont des professionnels de l'enseignement et non des travailleurs sociaux.

Laurence RAVERO, Première adjointe, indique avoir été en contact avec l'association Les Papillons en 2022 et qu'un travail avait alors été engagé avec celle-ci. Elle explique qu'une boîte avait notamment été installée à la bibliothèque, lieu fréquenté par les enfants permettant néanmoins de préserver une certaine discrétion lors du dépôt d'un message. Elle précise toutefois que le dispositif comportait plusieurs contraintes organisationnelles : l'information des enfants devait être réalisée par deux animateurs et la boîte devait être relevée par Rémi GARNIER, policier municipal, accompagné d'un élu, en l'occurrence elle-même. Les messages devaient ensuite être ouverts sans être lus, numérisés puis transmis à l'association. Elle indique que ces contraintes représentaient un travail important et n'avaient finalement pas permis d'aller au terme de la démarche. Elle précise conserver les échanges intervenus à l'époque avec l'association.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, réagit en indiquant que, si le dispositif représentait effectivement un travail très important, il convient néanmoins de réexaminer la question, les modalités ayant pu évoluer entre 2022 et 2026.

Cathy BERNARD, Conseillère municipale, rappelle que les professionnels de l'enfance et de la petite enfance, mais également tout adulte ayant connaissance d'une situation préoccupante concernant un enfant, peuvent procéder à un signalement. S'appuyant sur son expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance et de la direction de structures, elle rappelle notamment la possibilité d'effectuer une information préoccupante (IP).

Albane COLIN, Conseillère municipale, souligne qu'il n'est pas toujours possible de connaître ce qui se passe au domicile de l'enfant et rappelle qu'un dispositif de prise en charge existe lorsqu'une situation est identifiée. Elle fait observer que les délais peuvent être particulièrement longs avant qu'un enfant puisse éventuellement être éloigné d'un environnement présentant un danger. Au regard des chiffres évoqués, elle estime que les dispositifs existants ne suffisent pas et précise que la proposition formulée vise justement à mettre en place un outil complémentaire.

Philippe BELAIR, Maire, réaffirme que la commune ne peut pas se substituer à l'État. Il considère qu'elle doit néanmoins prendre toutes les dispositions relevant de sa compétence et rappelle que, comme l'a expliqué Jean-Yves PAQUELET, les obligations réglementaires sont respectées concernant les personnels intervenant auprès des enfants. Il souligne que la commune veille à disposer des éléments nécessaires afin de s'assurer de la qualité des animateurs et de prévenir les risques liés à d'éventuels comportements inappropriés. Il estime qu'à ce titre, la commune remplit correctement son rôle. Considérant que la question a été suffisamment débattue, il propose de passer à la question suivante.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale : Préparation des écoles communales aux vagues de chaleur

Les épisodes de fortes chaleurs deviennent plus fréquents, plus précoces et plus intenses. Les scientifiques comme les services de l'État rappellent désormais que les collectivités doivent non seulement gérer les épisodes de canicule lorsqu'ils surviennent, mais également adapter durablement leur patrimoine public aux nouvelles conditions climatiques.

Les écoles sont particulièrement concernées. Les enfants constituent un public particulièrement vulnérable à la chaleur et les bâtiments scolaires peuvent rapidement atteindre des températures incompatibles avec de bonnes conditions d'apprentissage et de travail.

Dans ce contexte, et au-delà des mesures immédiates pour protéger les élèves et les personnes des écoles pendant l'épisode actuel de canicule, la commune dispose-t-elle d'une stratégie d'adaptation de son patrimoine scolaire aux vagues de chaleur ? Nous aimerions savoir notamment si un diagnostic du confort thermique des écoles a-t-il été réalisé ou est prévu, connaître les investissements qui sont programmés (en matière de végétalisation des cours, de protection solaire, d'isolation, de ventilation, de rénovation des bâtiments, etc.), selon quel calendrier et dans le cadre de quel plan d'action concret ou de programmation pluriannuelle ?

Au regard de l'évolution du climat, il nous paraît essentiel d'anticiper dès aujourd'hui l'adaptation des écoles afin de garantir, dans la durée, des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves comme pour les personnels.

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, Huitième adjoint, explique que la commune de Montluel a lancé une série d'investissements depuis deux ans en lien avec la réfection des écoles de la ville.

Ce plan d'investissement va permettre d'améliorer l'isolation des bâtiments mais aussi d'aménager les cours extérieures.

Nous rappelons que l'année dernière, la collectivité a investi 66 000€ TTC dans la modernisation des menuiseries de l'école Saint-Exupéry (fenêtres en double vitrage).

Par ailleurs, nous rappelons que dans le projet d'aménagement de la cour intérieure A de l'école Saint-Exupéry (30 000€ TTC), six arbres de hautes tiges ont été plantés pour favoriser le bien-être des enfants et des adultes dans les années à venir.

Les services ont lancé un diagnostic au niveau des toitures des écoles depuis 2024 et la priorité a été mise sur l'école Daudet. Cette année, la toiture terrasse du hall d'accueil de l'école va être refaite à neuf (51 000€ TTC). L'épaisseur de l'isolation sera renforcée pour améliorer le confort et pour répondre aux exigences du décret tertiaire.

Par ailleurs, une série de menuiseries va être changée toujours à l'école Daudet pour renforcer l'isolation cette année (il y a encore certaines zones en simple vitrage 56 000€ TTC).

Dans les années à venir, l'effort d'investissement va se poursuivre au sein des écoles Daudet et Saint-Exupéry pour moderniser les locaux et donc améliorer le confort des utilisateurs.

Au cours de cet échange, une personne présente dans le public formule un commentaire. L'adjoint lui rappelle que le public n'est pas autorisé à intervenir dans les débats du Conseil municipal. Plusieurs élus interviennent également en ce sens.

Djillali BOUSSEBHA, Conseiller municipal : Aménagement de l'espace public : mise en service de fontaines et points d'eau

Les épisodes de fortes chaleurs rendent indispensable l'accès à des points d'eau potable dans l'espace public, afin de permettre à chacun de se rafraîchir, en particulier les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes vulnérables et les usagers des espaces publics.

Face aux fortes chaleurs, quelles mesures la municipalité prévoit-elle pour développer et rendre accessibles des fontaines et points d'eau potable publics sur le territoire de Montluel ?

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, Huitième adjoint, explique que la ville de Montluel possède déjà des points d'eau répartis sur plusieurs secteurs de la ville.

Il n'est pas envisagé l'installation de fontaines artificielles en ville car celles-ci sont mises à l'arrêt justement lors des périodes de canicule (réglementation en lien avec la préfecture : exemple ville d'Annecy – décision préfecture Haute Savoie).

En outre, l'installation de points d'eau ouverts à tout public en ville pose la problématique des dégradations, de fuites et donc de gaspillage d'eau.

La ville possède aussi de nombreux ERP ouverts aux associations de la ville avec l'accès à des points d'eau. Ces ERP sont assez bien répartis sur Montluel.

Isabelle GALLAGA, Conseillère municipale, demande où sont précisément situés les ERP ouverts aux associations et disposant de points d'eau.

Albane COLIN, Conseillère municipale : Mise en œuvre du plan mobilité

A l'heure où l'on constate qu'il est plus qu'urgent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, la mobilité alternative à la voiture individuelle doit être développée et il est grand temps d'aménager les espaces pour toutes et tous.

Le centre-ville de Montluel est emprunté quotidiennement par les élèves de l'école, du collège et du lycée. Le centre-ville étant une zone 30, les déplacements cyclables et piétons devraient être fléchés et précisés au sein de cette zone (avec des panneaux M9 et M12).

Par exemple, la traversée de la place Carnot est dangereuse car une trop large place est laissée à la voiture. Les double-sens cyclables ne sont pas fléchés et les panneaux ne sont pas adaptés.

Si la 3CM est compétente en termes de mobilité pour la planification et les jonctions, il revient aux communes d'aménager leurs centres-villes. Quand est-ce que les Montluistes pourront bénéficier d'aménagements et de signalisations adaptées aux modes doux ?

Réponse :

Walter TRUCHON, Directeur général des services, explique que les services de la ville ont travaillé en collaboration avec les services de la 3CM l'année dernière et l'année d'avant sur plusieurs projets communs d'aménagements cyclables.

Des liaisons vont être créées entre la gare, le centre-ville et le plateau de Montluel.

Mais aussi, le projet « rabattement gare » qui vient d'être inauguré a permis la création d'une portion de voie douce avenue des platanes.

L'installation d'arceaux vélos est en cours aussi sur toute la commune de Montluel toujours en lien avec la 3CM.

Enfin, nous vous précisons que la commune vient de consulter l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain en vue de lancer une étude liaison cyclable pour le centre Montluel pour l'année 2027.

Celle-ci permettra des aménagements au cœur de Montluel.

Albane COLIN, Conseillère municipale, demande si une consultation des usagers et des usagères est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du plan mobilité.

Walter TRUCHON, Directeur général des services, indique que la démarche n'en est pas encore à ce stade et précise qu'une première réunion est déjà programmée avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Julie MILAN, Conseillère municipale : Attractivité : soutien au commerce de proximité

Nous avons constaté, au travers de publications de la commune, que des rencontres avaient été engagées entre l'élue déléguée au commerce et plusieurs commerçantes et commerçants de Montluel. Nous saluons cette démarche, qui contribue à renforcer le dialogue avec les acteurs économiques de notre centre-ville.

Nous souhaiterions que vous nous présentiez la stratégie municipale en matière d'accompagnement du commerce de proximité : un dispositif d'accueil et de suivi est-il prévu pour les nouveaux commerces qui s'installent, comme récemment le restaurant indien ; ces rencontres ont-elles vocation à concerner l'ensemble des commerçantes et commerçants de la commune, quels en sont les objectifs et les principaux enseignements, et des actions sont-elles d'ores et déjà envisagées pour répondre aux difficultés régulièrement évoquées, notamment en matière de signalétique, de stationnement et, plus largement, d'amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité des commerces ?

Réponse :

Anne PIRAT, Troisième adjointe, apporte les éléments de réponse suivants :

1 - Dispositif d'accueil et de suivi pour les nouveaux commerces :

Une présence terrain et un lien fait avec Nadège FUMAS, commerçante et accessible facilement pour des demandes et ainsi avoir un lien direct sans passer par le standard de la mairie même si pour une traçabilité ce serait plus simple, on a décidé de privilégier l'efficacité.

Ils ont la carte de visite de Nadège avec contact direct par mail et téléphone.

Pour le restaurant indien, on va se présenter comme nous l'avons fait car il reste encore quelques commerces à aller voir étant fermé lors du dernier passage.

Maintenant, si vous pensez à d'autres actions que nous pourrions mettre en place pour l'accueil des nouveaux commerçants, nous sommes à votre écoute.

2 - Oui cette rencontre a pour vocation à rencontrer tous les acteurs, que ce soit services ou restauration.

3 - L'objectif était double : présenter l'élue référente et donner ses coordonnées mais aussi écouter leurs doléances.

4 - Ce diagnostic a permis de faire remonter des actions que nous avons transmises au service technique et la PM le cas échéant.

5 - Nous avons pris en compte les demandes et étonnement concernant le stationnement, ce sont les incivilités entre commerçants qui ne respectent pas les zones bleues qui sont remontées, pour le reste, des travaux sont à l'étude de réalisation ou de budgétisation.

6 - Concernant l'attractivité, nous étudions des pistes que nous présenterons en temps utile car nous proposerons et nous n'imposerons pas aux commerçants des actions en vue de dynamiser le centre-ville et leur commerce.

7 - On travaille en étroite collaboration avec la 3CM et avons des réunions régulières pour mettre en lien les locaux et les porteurs de projets.

Malheureusement, nous n'avons qu'une action limitée car non propriétaire des locaux que nous contactons dès qu'une personne a un projet qui répond à ses attentes en termes de foncier.

Nous avons des demandes régulières d'installation mais pas toujours réalisables (budget, surface).

Elle conclut en indiquant rester à l'écoute des élus pour toute information ou proposition susceptible de contribuer à cette démarche.

Philippe BELAIR, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h47.

Le Maire,

M. BELAIR

Philippe BELAIR



Le secrétaire de séance,

Gilbert BARRIQUAND

